



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMBOISE

Séance ordinaire du 15 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Amboise, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé à la salle des fêtes Francis Poulenc, avenue des Martyrs de la Résistance, à Amboise, sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD, Maire d'Amboise.

Étaient présents : M. Thierry BOUTARD, Mme Jacqueline MOUSSET, M. Thierry PRIEUR, M. Atman BOUCHEKIOUA, Mme Marie ARNOULT, M. José BONY, Mme Françoise THOMERE, M. Bernard PEGEOT, Mme Josette GUERLAIS, Mme Marie-France HUREAU, M. Sylvain GILLET, Mme Régine MALASSIGNE, M. Alexis LAMOUREUX, Mme Chantal BOUVIER de LAMOTTE, M. Jean-Louis VOLANT, Mme Brigitte DEBRINCAT, M. Alain OFFROY, Mme Elisabeth JOURDAIN, M. Brice RAVIER, Mme Myriam SANTACANA, M. Rémi LEVEAU, Mme Evelyne LAUNAY, Mme Sandra GUICHARD, Mme Justine BÉCHET, M. Fabien ROZWADOWSKI.

Absents Excusés : Mme Nathalie SUPPLY a donné pouvoir à M. José BONY, M. Marc LEONARD a donné pouvoir à M. Thierry BOUTARD, Mme Mélanie THOMAS a donné pouvoir à M. Atman BOUCHEKIOUA, M. Guillaume HELLOCO a donné pouvoir à M. Alexis LAMOUREUX, Mme Sylvie LADRANGE a donné pouvoir à Mme Marie ARNOULT, M. Claude VERNE a donné pouvoir à M. Brice RAVIER, Mme Isabelle GAUDRON a donné pouvoir à Mme Myriam SANTACANA, M. Denis CHARBONNIER a donné pouvoir à Mme Sandra GUICHARD.

Secrétaire de Séance : M. Atman BOUCHEKIOUA.

Présentation du rapport d'activités du SIEIL.

M. BOUTARD : Nous allons donc passer à l'ordre du jour. Atman, secrétaire de séance ? Merci beaucoup. Je vais vous donner lecture des pouvoirs. Un certain nombre de conseillers et d'adjoints arriveront et m'ont fait part de leur retard. Donc José BONY a donné pouvoir à Thierry PRIEUR jusqu'à son arrivée, Mélanie THOMAS jusqu'à son arrivée aussi à Atman BOUCHEKIOUA, Marc LÉONARD me donne pouvoir jusqu'à son arrivée, Nathalie SUPPLY donne pouvoir à José BONY quand il sera là, Guillaume HELLOCO à Alexis LAMOUREUX, Sylvie LADRANGE à Marie ARNOULT, Denis CHARBONNIER à Sandra GUICHARD, Isabelle GAUDRON à Myriam SANTACANA, et Claude VERNE à Brice RAVIER.

Voilà mes chers collègues. L'ordre du jour n'appelle pas de remarques ? Nous allons donc passer à la première délibération sur l'adoption du procès-verbal de la séance du 09 novembre 2021.

Je n'ai pas reçu de votre part de remarques ou de modifications. Y-a-t-il des remarques ? Madame GUICHARD je vous en prie. Ah... Technicien Rodolphe arrive en courant. Merci Rodolphe.

Mme GUICHARD : Non, non, allô, ça marche pas, si ça marche. *Inaudible.*

M. BOUTARD : C'est un peu ennuyeux parce qu'on est enregistré pour faire le compte-rendu donc si on n'entend pas la voie de Madame GUICHARD, pour le compte-rendu, ça va être plus compliqué.

Mme GUICHARD : Ça marche.

M. BOUTARD : Ça marche, très bien, merci beaucoup.

Mme GUICHARD : Non c'est par rapport, en fait c'est pas par rapport au compte-rendu mais c'est la petite feuille là sur les 1 607 heures qu'on a reçu sur la table, c'est rapport à quoi ?

M. BOUTARD : Mais ça je vais vous dire après. Je vais vous dire après. Il y a un certain nombre...c'est ce qu'avait demandé Monsieur RAVIER et qui a été fourni ce soir, c'était le planning de la négociation des 1 607 heures.

Mme GUICHARD : C'est pour ça en relisant le pv, je vois les 1 607 heures et je vois que ça a été posé seulement ce soir sur le bureau.

M. BOUTARD : Bah parce que il avait été demandé, je vous ai dit qu'il vous serait fourni, il vous est fourni. Voilà. C'est tout Madame GUICHARD. S'il n'y a pas de remarques, je vais donc mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Adoption du procès-verbal de la séance du 9 novembre 2021

Le règlement intérieur du Conseil Municipal prévoit que les procès-verbaux des précédentes séances du Conseil Municipal sont approuvés et signés lors de l'une des séances suivantes.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 09 novembre 2021,
- Et de le signer.

POUR : 32
CONTRE :
ABSTENTION :

M. BOUTARD : Délibération suivante sur les Affaires Générales avec la convention multi-partenariale relative à l'exploitation et au financement de la centrale d'information multimodale (jvmalin.fr) entre la Ville d'Amboise et la Région Centre-Val de Loire. La parole est à Jacqueline MOUSSET.

Mme MOUSSET : Merci. Je vous passe les « Vu ».

Considérant que la Centrale d'information Multimodale (CIM) « jvmalin.fr » permet de diffuser de l'information sur les différents moyens de transports disponibles dans le périmètre des autorités organisatrices de mobilité partenaires, ;

Jymalin.fr a vocation à offrir un meilleur accès à l'information sur les transports de voyageurs (horaires, arrêts), faciliter les pratiques multimodales, promouvoir et accroître l'usage des transports en commun et donc du « Bus » d'Amboise ;

La Région Centre-Val de Loire est maître d'ouvrage de cette CIM et elle a confié la réalisation et l'exploitation de jymalin.fr à un prestataire. Elle a aussi assuré, avec l'assistance des parties, la mise en œuvre de la complétude des données visant au démarrage de la CIM aujourd'hui opérationnelle.

Afin de poursuivre l'exploitation et la maintenance de cette CIM et d'assurer son évolution ainsi que l'entrée de nouveaux partenaires, la Région Centre-Val de Loire a passé un nouveau marché d'une durée maximum de 8 ans notifié le 17/11/2020 au groupement Instant System/Okina.

Dans ce cadre, une nouvelle convention est nécessaire, indiquant les modalités de participation financière de l'ensemble des partenaires et la gouvernance de cette CIM.

La participation de la Ville est de 1 230,36€ HT pour l'année 2022.

La commission Affaires Générales – Ressources Humaines réunie le 7 décembre 2021 a donné un avis favorable.

M. BOUTARD : Y-a-t-il des questions ? C'est la prolongation d'une convention qui existait déjà. Y-a-t-il des questions ? Oui Madame BÉCHET.

Mme BÉCHET : Avant d'apporter tout type de remarque, j'avais une question. Est-ce que les horaires et les fréquences des bus vont évoluer pour janvier 2022.

Mme MOUSSET : Oui ça vient d'être fait. On a reçu dernièrement les nouveaux horaires de la SNCF, qui malheureusement, enfin vous le verrez, malheureusement ont modifié un ou deux trains à une ou deux minutes mais du coup ça nous décale le train de 18h53 pour lequel il y aura des difficultés en ce qui concerne les gens qui vont à Blois. Mais à priori ils sont très peu nombreux. Mais donc voilà les horaires vont être publiés bientôt.

Mme BÉCHET : D'accord mais est-ce qu'il y a des bus qui vont être rajoutés ? Parce que de ce qu'on a regardé, pour le matin notamment, et même sans même parler du train, des gens qui travaillent à des horaires normaux, c'est compliqué de prendre le bus à Amboise aujourd'hui.

Mme MOUSSET : En fait le marché pour l'instant il est jusqu'à fin 2022, donc là on est en train de préparer, on va commencer à préparer le nouveau marché donc là jusqu'en 2022, ça va pas bouger, on ne va pas augmenter pour l'instant. Mais effectivement en 2022, début 2022, on a prévu de questionner les utilisateurs du train, les utilisateurs du bus qui ne sont pas forcément les mêmes évidemment, pour voir justement comment réajuster notre appel, notre appel d'offres et puis justement revoir ça. Parce qu'aujourd'hui, c'est vrai il y a des difficultés. Après bien sûr, il y a des difficultés et des problèmes de coût donc tout ça va être mis dans la balance mais il est prévu de s'y prendre là assez tôt, dès 2022, pour justement qu'on ait bien le temps d'organiser les choses.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Oui effectivement on est sur un marché en délégation de service public, même si le bus porte le logo de la ville, il est Amboise et Nazelles d'ailleurs, c'est une délégation de service public qui est portée par les deux communes. Le marché est donc ficellé, donc pour tout changer, c'est compliqué. D'ailleurs, il faudrait que l'opérateur veuille. On aura aussi sans doute un problème évident qui est de trouver un opérateur. C'est un vrai sujet de fond. Ça a déjà

été, sous l'ancienne mandature, un sujet de fond. Puisque je crois qu'on a été obligé de faire au total quatre ou cinq réunions de délégation de service public parce que c'était très compliqué de trouver un opérateur, c'est des contrats qui coûtent très chers. Pour le traiter en régie, on ne peut pas avoir qu'un seul chauffeur. Il faudrait en avoir deux. Et l'entretien du matériel alors que là dans le contrat tout est prévu. Et puis comme vous le dites, c'est aussi les parcours à mieux coordonner avec la SNCF sur les arrivées, sur les départs et puis peut-être aussi la parcours dans la ville où on réfléchit aussi au titre de la Communauté de Communes sur les dessertes des zones d'activités. Voilà donc c'est une réflexion qui se portera, d'ailleurs, dans la commission aussi voirie. Là vraiment tous les apports sont les bienvenus. Rémi LEVEAU voulait intervenir.

M. LEVEAU : Oui merci Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Une petite question sur la délibération et sur la convention qui fait référence. Savoir pourquoi l'échelle de la ville continue d'être retenue, c'était déjà le cas, et non pas l'échelle intercommunale puisque le bus va aussi sur Nazelles et il y aurait peut-être intérêt à ce que justement il y ait cette bascule dans les années à venir, même si, et c'est un message que j'adresse au Président de la Communauté de Communes, nous regrettons toujours que la Communauté de Communes n'ait pas pris la compétence mobilité là où un sondage réalisé auprès de beaucoup d'élus de France, ces élus estiment que pour une fois la loi a eu un effet très positif sur les territoires dès lors qu'elle a été appliquée.

M. BOUTARD : Je ferai part de votre remarque au Président de la Communauté de Communes. Non je plaisante bien sûr. Rémi LEVEAU, ce que vous dites ouvre trois questions dont une qui va certainement vous faire plaisir. J'ai rencontré les présidents des syndicats des transports scolaires et je crois pouvoir vous dire que tout le monde est enclin à une discussion d'une fusion et d'un portage par la Communauté de Communes. Je m'en félicite. Vous savez que j'ai toujours soutenu cette idée. Ça pose la question effectivement de la compétence mobilité au terme de la Communauté de Communes, qui là sur les dessertes de zones d'activités a du sens et sur un réseau intercommunal a du sens. Nous n'avons pas pris la compétence mobilité et vous vous souvenez pourquoi puisque c'est une délibération du Conseil Communautaire et que la Région, notre Région Centre, et vous regarderez dans le département d'Indre et Loire, comme dans beaucoup de départements de la Région Centre, la Région a poussé les présidents, pour être très clair, nous a fortement conseillé avec quelques arguments parfois un peu rudes, de ne pas prendre la compétence et de lui laisser. C'est un sujet que j'ai abordé, et pour ne rien vous cacher nous avons vu les présidents d'EPCI et le président de Région lundi matin, nous l'avons revu longuement hier après-midi, ça fait partie des sujets où il faut que notre plan de mobilité intercommunale et communale puisse effectivement évoluer. Les choses ne sont pas si simples parce qu'on sait que les portages financiers de lignes de bus coûtent excessivement chers. Donc ça c'est le deuxième point. Le troisième point, la compétence mobilité il faut faire très attention et c'est en ça où il faut être un peu prudent, la compétence mobilité c'est le service de mobilité. Le service de transports. Nous gardons la compétence aménagement de voirie. Je dis ça entre autres pour les pistes cyclables. On garde toujours. Et la Région nous a confirmé à plusieurs reprises qu'elle nous aiderait dans le cadre touristique mais le Conseil Départemental aussi dans les boucles d'aide. Donc sur la compétence mobilité, c'est un sujet qui reviendra sur la table avec le Président de Région dans le cadre de l'Indre et Loire globalement. Il n'y a que la Communauté de Communes du Chinonais qui l'a prise et pour une seule raison, c'est que la centrale nucléaire de Chinon fournit déjà un réseau de mobilité conséquent. Donc ils n'avaient pas intérêt à le perdre. Voilà c'est un choix qu'on fait, vous vous souvenez du débat à contre-cœur je ne vous le cache pas. Il faut qu'on travaille et qu'on fasse évoluer. Les services de mobilité sont des services conséquents et à l'époque il y avait deux arguments importants qui étaient de lever la taxe de mobilité auprès des entreprises en pleine période de la covid premièrement, et deuxièmement où on se retrouvait à gérer du transport type ferroviaire, type les réseaux dits Rémi pour les transports lycées et collèges et ça nous engageait très vite soit à adhérer au Syndicat des Transports d'Indre et Loire qui je vous le rappelle porte les lignes

du tramway, donc adhérer à un syndicat pour aller payer les lignes du tramway. Je pense que tous les présidents d'EPCI ont réfléchi à deux fois. Et deuxièmement, avoir aussi un service structuré. Je vous rappelle que la Communauté de Communes, aujourd'hui, n'a aucun service structuré mobilité. C'est aussi des points qui nous ont fait longuement réfléchir et le Président BONNEAU a su convaincre l'ensemble, la quasi-totalité pardon des présidents d'EPCI, qu'il porterait avec une attention territoriale des besoins. Donc, nous sommes en 2022 en pleine négociation de ces besoins et sur ça, la Ville d'Amboise bien sûr mais aussi la Communauté de Communes, on en reparlera ici des projets qu'on peut porter. S'il n'y a pas d'autres questions, je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie de cette unanimité.

DÉLIBÉRATION

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Convention multi-partenariale relative à l'exploitation et au financement de la centrale d'information multimodale (jvmalin.fr) entre la ville d'Amboise et la Région Centre-Val de Loire

Vu la délibération CPR n°21_07_29_75 du 15 octobre 2021 ;

Vu la Convention multi-partenariale relative à l'exploitation et au financement de la Centrale d'Information Multimodale en Région Centre-Val de Loire ;

Considérant que la Centrale d'information Multimodale (CIM) « jvmalin.fr » permet de diffuser de l'information sur les différents moyens de transports disponibles dans le périmètre des autorités organisatrices de mobilité partenaires, ;

Jvmalin.fr a vocation à offrir un meilleur accès à l'information sur les transports de voyageurs (horaires, arrêts), faciliter les pratiques multimodales, promouvoir et accroître l'usage des transports en commun et donc du « Bus » d'Amboise ;

La Région Centre-Val de Loire est maître d'ouvrage de cette CIM et elle a confié la réalisation et l'exploitation de jvmalin.fr à un prestataire. Elle a aussi assuré, avec l'assistance des parties, la mise en œuvre de la complétude des données visant au démarrage de la CIM aujourd'hui opérationnelle.

Afin de poursuivre l'exploitation et la maintenance de cette CIM et d'assurer son évolution ainsi que l'entrée de nouveaux partenaires, la Région Centre-Val de Loire a passé un nouveau marché d'une durée maximum de 8 ans notifié le 17/11/2020 au groupement Instant System/Okina.

Dans ce cadre, une nouvelle convention est nécessaire, indiquant les modalités de participation financière de l'ensemble des partenaires et la gouvernance de cette CIM.

La participation de la Ville est de 1 230,36€ HT pour l'année 2022.

La commission Affaires Générales – Ressources Humaines réunie le 7 décembre 2021 a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'accepter de signer cette convention multi-partenariale relative à l'exploitation et au financement de la centrale d'information multimodale (jvmalin.fr) entre la ville d'Amboise et la Région Centre-Val de Loire ;
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention.

POUR : 32
CONTRE :
ABSTENTION :

M. BOUTARD : Délibération suivante, sur un mandat spécial pour un déplacement en Italie. Je laisse la parole à Jacqueline MOUSSET.

Mme MOUSSET :

Vu la délibération 21-66 du 26 mai 2021 relative à l'adhésion de la Ville d'Amboise à l'association internationale « LE VIE DI LEONARDO DA VINCI » ;

Considérant qu'à l'occasion du colloque de l'association internationale « Le Vie di Leonardo da Vinci », Monsieur le Maire et Madame Françoise THOMERE se sont rendus à Vinci (Italie) du 11 au 13 novembre 2021 ;

Considérant que Monsieur le Maire et Madame Françoise THOMERE doivent disposer d'un mandat spécial du Conseil Municipal pour la durée de ce déplacement ;

Lors du Conseil d'Administration de l'association internationale « Le Vie di Leonardo da Vinci » du 18 octobre dernier, Monsieur le Maire et Madame Françoise THOMERE, Adjointe en charge des relations internationales, ont été invités à participer au 1^{er} colloque de l'association internationale qui s'est tenu à Vinci – Italie les 12 et 13 novembre 2021.

Monsieur le Maire et Madame Françoise THOMERE ont répondu favorablement à cette invitation afin de représenter la Ville d'Amboise.

Monsieur le Maire et Madame Françoise THOMERE ont effectué le déplacement en navette de transport routier et en avion. L'hébergement et les repas ont été pris en charge par l'association internationale « Le Vie di Leonardo da Vinci ».

Les montants des frais engagés sont les suivants :

- Vols aller/retour : 2 116 ,02 €
 - Navette Amboise/aéroport et aéroport/Vinci : 670,00 €
- Soit un total de 2 786,02 €

Pour rappel, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 26 mai 2021, a décidé d'adhérer à l'association en qualité de membre fondateur.

La Commission Affaires Générales – Ressources Humaines réunie le 7 décembre 2021 a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner mandat spécial à Monsieur le Maire et Madame Françoise THOMERE pour la mission exposée ;
- D'autoriser la prise en charge des frais inhérents à l'exécution d'un mandat spécial de manière forfaitaire et aux frais réels pour les frais de transport sur présentation d'un état de frais accompagné des factures acquittées.

M. BOUTARD : Très bien, y-a-t-il des questions ? Oui Madame LAUNAY, je vous en prie.

Mme LAUNAY : Oui merci Monsieur le Maire. Moi j'ai deux choses à signaler sur cette délibération. Nous allons voter contre du fait déjà du montant qui me paraît un petit peu exagéré. J'avais posé la question en commission sur le montant de la navette pour les aéroports, j'avais

demandé si vous aviez été conduit par quelqu'un ou si c'était la navette, les navettes qui existent déjà donc je pense avoir une réponse ce soir. Et puis une remarque aussi sur la forme de cette délibération puisqu'il y a un mois au dernier Conseil Municipal, vous nous avez effectivement parlé de ce projet de voyage mais nous n'avons pas voté de délibération ce soir-là. Un mois après, on nous la présente avec en plus ce montant qui nous paraît un petit peu exagéré. Voilà.

M. BOUTARD : Je vais peut-être vous surprendre Madame LAUNAY mais je suis d'accord avec vous sur le montant de la facture que nous n'avons pas choisi, c'est pas moi qui ai fixé les montants, nous passons par une agence et j'ai demandé des détails supplémentaires à l'agence, je ne vous le cache pas. Nous étions sur le 11 novembre, un jour férié, en après-midi, puisque le matin nous avions une cérémonie. Sur un délai assez court de transport et ce week-end là, quand nous y sommes allés. Je tiens à vous dire je voyage en éco, il n'y a pas eu de classe business ou je ne sais quoi parce qu'on pourrait sous-entendre avec le tarif. Ce n'est pas le cas du tout. D'ailleurs ceux qui voudront voir la facture pourront la voir, c'est public et je n'ai aucun souci sur le sujet. En ce qui concerne la navette, nous étions sur le 11 novembre et sur un samedi sur le retour le soir puisque nous sommes rentrés il était au moins 23h00 quand nous sommes arrivés, ou 23h30 à Amboise. Voilà. Et la navette est une voiture qui nous a conduit d'Amboise à l'aéroport et ramenés de l'aéroport à Amboise aussi simplement. J'avoue que je trouve que le montant est excessif, mais à vrai dire, le colloque, le colloque, pendant une période on s'est posé la question s'il aurait lieu et on nous a fait faire un peu les réservations un peu à la dernière minute, ce qui explique le montant assez élevé. Puisqu'il y avait cette période Covid, on y va, on n'y va pas. Il y a eu la période est-ce que la sortie de France... ? Voilà. Après, j'entends ce que vous dites Madame LAUNAY et je le conçois bien volontiers. Après ça ne se passe pas tous les jours. Heureusement. Et d'ailleurs si c'était le cas, je n'irai pas. Je tiens à rappeler que le Maire de Vinci s'est félicité de notre présence, disant que ça faisait sept ans qu'il n'avait pas reçu le Maire d'Amboise, et il était très heureux de nous recevoir.

Je tiens à vous informer aussi que nous recevons les délégations, nous recevons les délégations des trois pays qui forment cette association, il n'y a pas de faute d'orthographe puisque c'est écrit en italien, c'est « LE VIE DI LEONARDO DA VINCI » qui veut dire en fait Les chemins de Léonard de Vinci. Et nous les recevons très certainement au mois de mai l'année prochaine, le Maire de Vinci et une délégation ainsi que l'association culturelle d'Istanbul et des élus de Vipava en Slovénie. Voilà. Mais j'entends et je conçois que la facture me paraît aussi un peu raide à avaler. Oui Monsieur LEVEAU.

M. LEVEAU : Oui Monsieur le Maire, merci. Je vais m'inscrire dans les mêmes propos que ma collègue en étant légèrement plus incisif parce que, vous le soulignez vous-même, la facture est excessive...

M. BOUTARD : Oh excessive, n'exagérons rien. C'est pas des tarifs spécial Maire d'Amboise, ce sont les tarifs commerciaux, je n'y peux pas grand-chose.

M. LEVEAU : Mais enfin Monsieur le Maire, une navette, même si c'est un jour férié, si on prend un habitant lambda, et en l'occurrence à la ville vous avez acheté un nouveau véhicule, vous auriez pu l'utiliser. Je pense qu'on est nombreux dans le cadre de nos fonctions à utiliser nos voitures personnelles. Je suis désolé mais 670 euros pour une navette entre Amboise et l'aéroport, même si c'est aller-retour, ça s'appelle du gaspillage d'argent public.

M. BOUTARD : Vous le concevez comme vous voulez Monsieur. Alors il y a deux solutions : soit on en fait rien, jamais rien. Ce sont sur des jours fériés.

M. LEVEAU : Mais on peut le faire à moindre frais.

M. BOUTARD : Alors je vais répondre Madame SANTACANA. Calmez-vous. Il n'y a pas mort d'homme. Premièrement, le véhicule nous ne l'avons pas utilisé pour une simple et bonne raison c'est que c'était un 11 novembre, et que les agents sont là aussi, qui s'occupent de conduire ce véhicule, sont des agents qui ne font pas que ça dans la semaine et je peux vous donner un certain nombre d'éléments. Oui c'est le choix que nous avons fait, nous l'assumons. Voilà et c'est comme ça et c'est pas pour autant de l'argent gaspillé. Je pense que ce déplacement à Vinci méritait bien la présence du Maire et de l'Adjointe aux Relations Internationales.

M. LEVEAU : Certes mais c'est quand même le contribuable qui paye.

M. BOUTARD : Mais je ne suis pas télétransportable Monsieur.

M. LEVEAU : Mais on peut conduire nous-mêmes.

M. BOUTARD : Mais ce jour-là, oui j'ai vu Alexis, mais ce jour-là, il n'y avait pas de trains qui correspondaient.

Mme SANTACANA : Excusez-moi mais Monsieur BOUTARD vous ne conduisez pas mais enfin nous, lorsque j'étais en formation en mairie, je conduisais ma voiture. Donc sans faire appel à un personnel de mairie...pardon, ah oui ça je le sais bien, ça m'arrive de prendre l'avion, ça se gare assez facilement.

M. BOUTARD : On peut polémiquer sur tout mais en tout cas, j'avoue que la facture moi m'a parue assez importante. Elle n'est pas... Il n'y a pas de vol, personne ne s'est enrichi sur cette facture dans la ville. Mais je ne dis pas que vous dites ça, je mets les choses au clair. Et je souhaite à ce que les relations entre notre ville et l'extérieur perdurent. C'est pas moi qui ai choisi les dates du congrès sinon je ne les aurai pas faites à ce moment-là. C'est clair. Vous voterez comme vous voulez en votre âme et conscience. Monsieur LAMOUREUX. Le micro.

M. LAMOUREUX : Oui on est quand même en période Covid, les vols moyen-courriers sont quand même plus chers. Là, en plus, on est sur, comme vous vous avez dit Monsieur le Maire, sur le 11 novembre, donc ça s'explique. Ensuite il y a les contraintes d'emploi du temps aussi. Il m'est arrivé de prendre des navettes aussi pour Charles de GAULLE. On est quand même sur des tarifs qui sont aller-retour, il y a les contraintes d'emploi du temps. On est sur un séjour qui est de 2 jours, il faut aller à l'aéroport, aller à Vinci, faire ce qu'il y a à faire, un séjour qui était très important pour le rayonnement d'Amboise. Alors oui c'est toujours facile de critiquer les montants et ensuite revenir mais enfin c'est quelque chose qui était à faire pour le rayonnement d'Amboise et le jumelage avec Vinci. Et sur des tarifs aller-retour pour des navettes qui font l'aller-retour avec l'aéroport, on n'est clairement pas sur des montants excessifs.

M. BOUTARD : On a fait le calcul si c'était un agent qui avait conduit le véhicule, on arrive à 500 euros.

M. RAVIER : Mais la question est pas de 500 , excusez-moi Monsieur le Maire.

M. BOUTARD : Après vous faisiez comme bon vous semble, aujourd'hui voilà pour à la sortie d'une cérémonie, le vol était embarquement à 14h30, nous avons quitté très rapidement voilà. Maintenant, Madame THOMERE je lui ai demandé de m'accompagner, je n'avais pas à la mettre à contribution. Tout le monde n'est pas un pilote de ligne comme vous. Oui, chacun fait comme bon lui semble encore une fois. Et si vous aviez à vous déplacer et à représenter la ville, je prendrai

vos frais en charge. Je tiens à rappeler qu'il n'y a eu aucun autre frais sur ce déplacement. Pas d'hôtel, pas de restaurant. Rien d'autre. Voilà. Maintenant, Madame GUICHARD, parce qu'on peut en parler toute la soirée, je pense que ça ne le mérite pas.

Mme GUICHARD : Merci. Oui juste en avril, quand est-ce qu'on a voté pour la création de cette association, non je ne sais plus en juin enfin on l'a dit tout à l'heure, mai, au mois de mai, nous avons décidé de voter pour la création de cette association et nous avons dédié 10 000 euros de budget à l'association Léonard de Vinci, qui prenait d'ailleurs en charges les frais de de repas...

M. BOUTARD : C'est bien ce que je viens de dire, il n'y a eu aucun autre frais.

Mme GUICHARD : Quand même l'association les 10 000 euros ça prend aussi en charge vos frais et là on rajoute 2 786 euros donc on est déjà à 13 000 euros bientôt rien que pour cette association quand vous refusez certains certaines subventions à des associations, c'est quand même un montant conséquent qu'on souligne donc nous voterons contre et nous suivrons l'opposition d'en face. Merci.

M. BOUTARD : Très bien, je vous remercie de votre intervention. Monsieur PRIEUR.

M. PRIEUR : Moi si vous voulez je comprends tout ce qui se dit là. Mais à un moment donné, il faut prendre un peu de recul et se projeter pour savoir ce qu'on veut faire en matière de jumelage au niveau de cette ville. On peut toujours considérer que c'est cher. Le Maire a rappelé tout à l'heure qu'il n'y avait que sept années, qu'il n'y avait eu aucun déplacement en Italie. Si vous ramenez le montant divisé par sept années, ça reste très raisonnable par an. Donc à un moment donné, on peut toujours trouver, non mais attend, à un moment donné je crois qu'on va pas en parler pendant trois heures. Je crois qu'il faut qu'on considère que c'est un besoin que de retisser des liens avec nos nos collègues italiens dans le cadre de ce jumelage et puis tant mieux, ce sont des choix qui ont été faits. Après on va les recevoir, et on va pas y aller tous les ans de toute façon comme il l' a rappelé.

M. BOUTARD : Voilà, merci beaucoup. Je vais mettre aux voix. Qui est contre ? 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10. Je vous remercie. Qui s'abstient ? Merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Mandat spécial pour un déplacement en Italie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2123-18 ;

Vu la délibération 21-66 du 26 mai 2021 relative à l'adhésion de la Ville d'Amboise à l'association internationale « LE VIE DI LEONARDO DA VINCI » ;

Considérant qu'à l'occasion du colloque de l'association internationale « Le Vie di Leonardo da Vinci », Monsieur le Maire et Madame Françoise THOMERE se sont rendus à Vinci (Italie) du 11 au 13 novembre 2021 ;

Considérant que Monsieur le Maire et Madame Françoise THOMERE doivent disposer d'un mandat spécial du Conseil Municipal pour la durée de ce déplacement ;

Lors du Conseil d'Administration de l'association internationale « Le Vie di Leonardo da Vinci » du 18 octobre dernier, Monsieur le Maire et Madame Françoise THOMERE, Adjointe en charge des relations internationales, ont été invités à participer au 1^{er} colloque de l'association internationale qui s'est tenu à Vinci – Italie les 12 et 13 novembre 2021.

Monsieur le Maire et Madame Françoise THOMERE ont répondu favorablement à cette invitation afin de représenter la Ville d'Amboise.

Monsieur le Maire et Madame Françoise THOMERE ont effectué le déplacement en navette de transport routier et en avion. L'hébergement et les repas ont été pris en charge par l'association internationale « Le Vie di Leonardo da Vinci ».

Les montants des frais engagés sont les suivants :

- Vols aller/retour : 2 116 ,02 €
 - Navette Amboise/aéroport et aéroport/Vinci : 670,00 €
- Soit un total de 2 786,02 €

Pour rappel, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 26 mai 2021, a décidé d'adhérer à l'association en qualité de membre fondateur.

La Commission Affaires Générales – Ressources Humaines réunie le 7 décembre 2021 a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide par 22 voix POUR, 10 voix CONTRE :

- De donner mandat spécial à Monsieur le Maire et Madame Françoise THOMERE pour la mission exposée ;
- D'autoriser la prise en charge des frais inhérents à l'exécution d'un mandat spécial de manière forfaitaire et aux frais réels pour les frais de transport sur présentation d'un état de frais accompagné des factures acquittées.

POUR : 22

CONTRE : 10 (M. Brice RAVIER, Mme Myriam SANTACANA, M. Rémi LEVEAU, Mme Evelyne LAUNAY, M. Claude VERNE, Mme Isabelle GAUDRON, Mme Sandra GUICHARD, Mme Justine BÉCHET, M. Fabien ROZWADOWSKI M. Denis CHARBONNIER)

ABSTENTION

M. BOUTARD : Délibération suivante sur le wifi touristique, cœur de ville et camping de l'Île d'Or. Je laisse la parole à Madame Françoise THOMERE.

Mme THOMERE : Merci beaucoup Monsieur le Maire.

Alors, considérant que dans le cadre de la valorisation du tourisme au sein de la Ville d'Amboise, il est proposé d'installer le wifi dans le cœur de ville et au camping de l'île d'Or, par le biais de deux conventions avec le syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, fournisseur du wifi ;

En application des dispositions de l'article L.1425-1 alinéa 7 du CGCT, les collectivités territoriales et leurs groupements, dont le syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique fait partie, ne peuvent fournir des services de communications électroniques aux utilisateurs finals uniquement s'il est constaté une carence d'initiatives privées. En outre, cette insuffisance d'initiatives privées doit être constatée par un appel à manifestation d'intentions.

Dans ce contexte, le SMO Val de Loire Numérique a publié sur son site internet au BOAMP le 15 juin 2018 un appel à manifestation d'intention. Ce dernier avait pour objet d'identifier une ou plusieurs initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finals en services de

communications électroniques, consistant principalement dans la fourniture au public et notamment des touristes d'un service d'accès à internet gratuit.

Le Syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique a décidé, compte-tenu de cette insuffisance de l'initiative privée, de fournir, déployer et mettre en service du matériel wifi pour équiper des sites et des lieux touristiques.

Aux termes d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, le SMO Val de Loire Numérique a confié à la société QOS TELECOM et son sous-traitant la mise en place d'un réseau wifi touristique territorial sur le périmètre du syndicat mixte ouvert Val de Loire numérique pour une durée de 4 ans. Plus précisément, la société QOS TELECOM a pour missions :

- La fourniture, l'installation, la configuration et le raccordement pour chaque site de l'ensemble des équipements actifs (point d'accès wifi, routeurs, contrôleurs, commutateurs...) et passifs (câblage, armoires techniques, alimentation électrique, injecteurs, accessoires de fixations, prises électriques, etc...) nécessaires à la mise en place de la solution wifi,
- L'exploitation des installations wifi des sites touristiques, leur maintien en conditions opérationnelles et l'infogérance associée,
- La fourniture, l'installation et la configuration de l'infrastructure centralisée (serveurs, routeurs, commutateurs, logiciels associés...) nécessaires à la mise en place de la solution wifi, du stockage et du traitement de la donnée,
- L'exploitation et l'hébergement de l'infrastructure centralisée, son maintien en conditions opérationnelles et l'infogérance associée,
- La mise en place et l'exploitation d'un portail captif hébergé sur l'infrastructure centralisée permettant aux usagers de se connecter.

Les présentes conventions ont ainsi pour objet de permettre la réalisation d'études de faisabilité techniques et financières pour un coût net de 393,68 € HT, déduction faite des participations de la région Centre Val de Loire et de la Communauté de Communes du Val d'Amboise. La somme de 393,68€ HT se scinde en deux parties :

- 112,48€ pour le Camping de l'île d'Or,
- 168,72€ HT pour le cœur de Ville.

En effet, les sommes diffèrent car la Région subventionne l'étude de faisabilité pour le Camping de l'île d'Or à hauteur de 30% tandis qu'elle subventionne celle pour le cœur de ville à hauteur de 20%.

La commission Affaires Générales – Ressources Humaines réunie le 7 décembre 2021 a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De conventionner avec le SMO Val de Loire Numérique concernant la mise en place d'un réseau wifi touristique du camping de l'île d'Or et du cœur de ville,
- D'autoriser la réalisation d'une étude de faisabilité technique et financière pour un coût net de 393,68€ HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les contrats afférents.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Y-a-t-il des questions ? Oui Madame BÉCHET.

Mme BÉCHET : Il me semblait qu'il y avait déjà un wifi au camping.

M. BOUTARD : Non.

Mme BÉCHET : C'est pas pareil, c'est-à dire ?

M. BOUTARD : Pardon, non mais si vous faites une conversation à deux je ...

Mme BÉCHET : Non non mais parce que votre collègue, votre collaboratrice disait que c'était pas pareil.

M. BOUTARD : Mais si Chantal veut répondre je vais lui laisser la parole.

Mme BÉCHET : C'est une vraie, c'est une vraie question.

M. BOUTARD : Non non Chantal vas-y je t'en prie. Madame Chantal BOUVIER de LAMOTTE.

Mme BOUVIER de LAMOTTE : C'est un autre réseau en fait. En effet, nous avons déjà la wifi mais qui dépend de la mairie, là c'est un réseau indépendant qui permet en fait d'avoir une borne devant le camping, et qui va permettre, enfin sur le camping, c'est un réseau sécurisé. C'est-à-dire que ça permet aux gens de se connecter de l'extérieur mais ça ne leur permet pas de naviguer sur des sites où ils ne doivent pas aller et ça c'est très important.

M. BOUTARD : Là nous sommes sur l'étude d'implantation, l'étude technique. L'étude technique. Et vraiment l'idée c'est d'avoir un réseau camping qui soit sécurisé, c'est vraiment la question entre autres pour les personnes mineures qui se connectent entre autres, et il y aura un deuxième réseau wifi gratuit puisque ces réseaux sont gratuits et sur un temps limité, le deuxième réseau wifi gratuit, qui lui sera à la charge de la ville sera en cœur de ville, et là il faut qu'on voit pour son implantation effective. Donc il y a une étude technique qui coûte 393 euros. Je rappelle quand même pour ceux qui ne connaissent pas les dessous de la ville, place du château par exemple, place Michel DEBRÉ sur cette place, nous avons partout du réseau souterrain. Qu'il soit eau, assainissement, gaz, électricité, éclairage public, vous en avez dans tous les sens. D'ailleurs, c'est ce qu'on a abordé sur la rue Victor HUGO et c'est pour ça que les travaux ont mis plus de temps à être faits, c'est-à-dire qu'on a remis un peu d'ordre dans tous ces réseaux. Voilà. S'il n'y a pas d'autre question, je vais donc mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Wifi touristique : Cœur de Ville et camping de l'Île d'Or

Vu l'article L.1425-1 alinéa 7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu la délibération du Conseil Syndical du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique en date du 2 octobre 2018 ;

Considérant que dans le cadre de la valorisation du tourisme au sein de la Ville d'Amboise, il est proposé d'installer le wifi dans le cœur de ville et au camping de l'île d'Or, par le biais de deux conventions avec le syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, fournisseur du wifi ;

En application des dispositions de l'article L.1425-1 alinéa 7 du CGCT, les collectivités territoriales et leurs groupements, dont le syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique fait partie, ne peuvent fournir des services de communications électroniques aux utilisateurs finals uniquement s'il est constaté une carence d'initiatives privées. En outre, cette insuffisance d'initiatives privées doit être constatée par un appel à manifestation d'intentions.

Dans ce contexte, le SMO Val de Loire Numérique a publié sur son site internet au BOAMP le 15 juin 2018 un appel à manifestation d'intention. Ce dernier avait pour objet d'identifier une ou plusieurs initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finals en services de communications électroniques, consistant principalement dans la fourniture au public et notamment des touristes d'un service d'accès à internet gratuit.

Le Syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique a décidé, compte-tenu de cette insuffisance de l'initiative privée, de fournir, déployer et mettre en service du matériel wifi pour équiper des sites et des lieux touristiques.

Aux termes d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, le SMO Val de Loire Numérique a confié à la société QOS TELECOM et son sous-traitant la mise en place d'un réseau wifi touristique territorial sur le périmètre du syndicat mixte ouvert Val de Loire numérique pour une durée de 4 ans. Plus précisément, la société QOS TELECOM a pour missions :

- La fourniture, l'installation, la configuration et le raccordement pour chaque site de l'ensemble des équipements actifs (point d'accès wifi, routeurs, contrôleurs, commutateurs...) et passifs (câblage, armoires techniques, alimentation électrique, injecteurs, accessoires de fixations, prises électriques, etc...) nécessaires à la mise en place de la solution wifi,
- L'exploitation des installations wifi des sites touristiques, leur maintien en conditions opérationnelles et l'infogérance associée,
- La fourniture, l'installation et la configuration de l'infrastructure centralisée (serveurs, routeurs, commutateurs, logiciels associés...) nécessaires à la mise en place de la solution wifi, du stockage et du traitement de la donnée,
- L'exploitation et l'hébergement de l'infrastructure centralisée, son maintien en conditions opérationnelles et l'infogérance associée,
- La mise en place et l'exploitation d'un portail captif hébergé sur l'infrastructure centralisée permettant aux usagers de se connecter.

Les présentes conventions ont ainsi pour objet de permettre la réalisation d'études de faisabilité techniques et financières pour un coût net de 393,68 € HT, déduction faite des participations de la région Centre Val de Loire et de la Communauté de Communes du Val d'Amboise. La somme de 393,68€ HT se scinde en deux parties :

- 112,48€ pour le Camping de l'île d'Or,
- 168,72€ HT pour le cœur de Ville.

En effet, les sommes diffèrent car la Région subventionne l'étude de faisabilité pour le Camping de l'île d'Or à hauteur de 30% tandis qu'elle subventionne celle pour le cœur de ville à hauteur de 20%.

La commission Affaires Générales – Ressources Humaines réunie le 7 décembre 2021 a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De conventionner avec le SMO Val de Loire Numérique concernant la mise en place d'un réseau wifi touristique du camping de l'île d'Or et du cœur de ville,

- D'autoriser la réalisation d'une étude de faisabilité technique et financière pour un coût net de 393,68€ HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les contrats afférents.

POUR : 32
CONTRE
ABSTENTION

M. BOUTARD : Délibération suivante, sur le groupement de commande de restauration scolaire. Je laisse la parole à Monsieur Atman BOUCHEKIOUA.

M. BOUCHEKIOUA : Merci Monsieur le Maire.

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-9 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que la Ville d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise doivent renouveler leurs marchés de restauration scolaire à destination des écoles et des accueils de loisirs mais également des établissements d'accueil du jeune enfant ;

Porté par les Directions des services à la population respectives de la Ville d'Amboise et de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, le projet est de mutualiser les besoins, les ressources et les compétences de chacune des deux parties. Pour ce faire, il est nécessaire de regrouper la procédure de passation du marché de la restauration scolaire, qui concerne la confection et la livraison de repas pour les écoles publiques communales de la Ville d'Amboise, pour les accueils de loisirs gérés par la CCVA et pour établissements d'accueil du jeune enfant gérés par la CCVA.

La Ville d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise ont donc opté pour la constitution d'un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont définies dans la convention constitutive qui sera signée par les parties et ci-annexée.

D'un commun accord, la Ville d'Amboise est désignée comme coordonnateur du groupement. Ce dernier est chargé d'assurer, dans le respect du Code de la Commande Publique, l'organisation de la consultation et la passation des marchés jusqu'à leur signature et notification.

La commission Affaires Générales – Ressources Humaines réunie le 7 décembre 2021 a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter de créer un groupement de commandes entre la Ville d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

M. BOUTARD : Y-a-t-il des questions mes chers collègues ? Madame SANTACANA.

Mme SANTACANA : Oui Monsieur le Maire. Donc j'ai assisté à cette commission et j'ai posé la question à Monsieur BOUCHEKIOUA concernant le projet que vous avez inscrit dans votre programme, et qui nous tient à cœur puisque nous aussi nous avons ce projet de cuisine centrale,

donc bien-sûr pour pour cette délibération nous sommes nous voterons pour. Tout simplement, où en êtes-vous du projet de cuisine centrale ? Quelles études avez-vous mis en place ? Et effectivement Monsieur BOUCHEKIOUA m'a laissé entendre que ça deviendrait peut-être un projet communautaire.

M. BOUTARD : Alors effectivement plusieurs options ne sont jamais fermées et l'étude a été, si vous vous souvenez, c'est un sujet communautaire et ça n'est pas une nouveauté puisque nous l'avons abordé lors du budget primitif du débat d'orientations budgétaires et ça n'est plus un secret que c'est un projet communautaire. Nous travaillons aussi sur un projet, j'allais dire au-delà de notre Communauté de Communes, avec la Communauté de Communes de Montlouis, de l'est tourangeau. Pourquoi ? Parce que, et d'ailleurs si vous avez entendu pour un certain nombre d'entre vous les propos du Maire de Tours, sur la légumerie, sur cette notion de cuisine centrale, il faut trouver le bon pallier à ce moment sur le nombre de repas à produire, quel est l'outil, est-ce qu'on la met en DSP, est-ce que c'est en régie, toutes ces questions se posent. On n'ouvre pas une cantine comme ça et vous le savez. L'étude de faisabilité à la Communauté de Communes a été, il y a un premier diagnostic qui se fait sur le territoire en commune avec les 14 communes, les fins de contrats, quels sont leurs modes d'utilisation, pour arriver à une date identique puisque si on a un outil communautaire il faut qu'il serve au maximum les personnes. Je ne vous cache pas quand je vois que le Conseil Départemental investit dans une cuisine au collège, peut-être qu'en un autre temps il aurait été judicieux de s'associer avec le Conseil Départemental sur une cuisine centrale beaucoup plus large. Je pense que ces hypothèses là, je ne sais pas, moi en tout cas à l'époque je les aurai défendu. Ce contrat doit être un contrat souple, et si vous avez lu la convention l'idée est d'avoir un contrat souple qui soit modulable en années par rapport à l'avancée du projet. On travaille aussi sur cette notion de légumerie. C'est-à-dire vous connaissez la difficulté entre autres pour la production de proximité d'ite pour la plupart d'entre elles bio, c'est la capacité du nettoyage, de l'épluchage et du conditionnement. C'est-à-dire du taillage, est-ce qu'on le râpe, est-ce qu'on le met en rondelles, est-ce qu'on fait de la purée ? Voilà. C'est la première transformation à crue comme on dit dans le métier de la restauration. Donc toutes ces notions là c'est un projet qui avait été porté en son temps par un opérateur départemental que l'on connaît bien qui est Bernard ESTIVIN, qui malheureusement nous a quitté trop tôt. C'est une notion qu'on pourrait travailler aussi avec la Ville de Tours aussi sur cette notion de légumerie donc il faut bien trouver le modèle de la notion d'à la fois de production, d'approvisionnement sur une grande partie de local c'est-à-dire en circuits de proximité avec la part du bio, de savoir sur le marché départemental quelle est la capacité de production en proximité, sur quels produits. Voilà, en tout cas, ce marché nous le relançons parce que nous arrivons à son terme. Nous le relançons avec la Communauté de Communes puisque la Communauté de Communes sur ses ALSH, sur ses crèches, arrive aussi à sa fin de contrat. Donc on fait une mutualisation du contrat et donc nous y travaillons dans un laps de temps comme vous avez vu dans la convention qui est jointe sur quelque chose d'assez souple en nombre d'années. Voilà. Mais le projet est à l'étude. Nous y travaillons. Ça n'est pas un projet simple parce qu'on traite à la fois aussi de conditions sanitaires. Voilà Madame SANTACANA. Y-a-t-il d'autres questions ?

S'il n'y a pas d'autres questions, je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Cahier des charges d'ailleurs, qui je vous le rappelle, puisque c'est quelque chose que j'ai demandé à l'ensemble des Adjointes à la ville et des vice-présidents à la Communauté de Communes, c'est que les cahiers des charges des appels d'offres doivent être vus en commission. Puisque après ce sont les élus qui choisissent. Donc on ne découvre pas les règlements des appels d'offres quand on arrive en commission d'appel d'offre. Ce qui est souvent le cas, et ce qui a été le cas dans toutes les collectivités territoriales pendant de très nombreuses années.

DÉLIBÉRATION

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Groupement de commandes : restauration scolaire

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-9 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que la Ville d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise doivent renouveler leurs marchés de restauration scolaire à destination des écoles et des accueils de loisirs mais également des établissements d'accueil du jeune enfant ;

Porté par les Directions des services à la population respectives de la Ville d'Amboise et de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, le projet est de mutualiser les besoins, les ressources et les compétences de chacune des deux parties. Pour ce faire, il est nécessaire de regrouper la procédure de passation du marché de la restauration scolaire, qui concerne la confection et la livraison de repas pour les écoles publiques communales de la Ville d'Amboise, pour les accueils de loisirs gérés par la CCVA et pour établissements d'accueil du jeune enfant gérés par la CCVA.

La Ville d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise ont donc opté pour la constitution d'un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont définies dans la convention constitutive qui sera signée par les parties et ci-annexée.

D'un commun accord, la Ville d'Amboise est désignée comme coordonnateur du groupement. Ce dernier est chargé d'assurer, dans le respect du Code de la Commande Publique, l'organisation de la consultation et la passation des marchés jusqu'à leur signature et notification.

La commission Affaires Générales – Ressources Humaines réunie le 7 décembre 2021 a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ♦ D'accepter de créer un groupement de commandes entre la Ville d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise,
- ♦ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

POUR : 33
CONTRE
ABSTENTION

M. BOUTARD : Délibération suivante, versement d'une subvention à l'APECA, et je vais laisser la parole à Thierry PRIEUR.

M. PRIEUR :

Considérant que Monsieur le Maire souhaite faire bénéficier à ses agents de chèques cadeaux de 50€ ;

Afin de faire bénéficier les agents de la Ville d'Amboise de chèques cadeaux de 50 € et d'en confier la gestion à l'association du personnel APECA, il est nécessaire de lui verser une subvention de 13 000 €, correspondant à 260 agents municipaux.

Cette démarche s'inscrit également dans le partenariat mis en place avec l'Union des Commerçants de la Ville d'Amboise.

Cette dépense est inscrite au Budget, article 6574 fonction 0200.

La commission Affaires Générales – Ressources Humaines réunie le 7 décembre 2021 a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le versement d'une subvention de 13 000 € à l'association APECA.

M. BOUTARD : Y-a-t-il des questions ? Madame LAUNAY.

Mme LAUNAY : Oui une remarque. Bien sûr nous sommes pour cette délibération dans la mesure où c'est un plus pour les salariés. Par contre, pour faire référence à la commission, on a discuté sur ce qui s'était passé l'année dernière quand vous avez versé ce montant directement aux agents. En fait c'était...

M. BOUTARD : Je voulais l'expliquer.

Mme LAUNAY : Ah d'accord.

M. BOUTARD : Je voulais expliquer pourquoi l'année dernière nous avons porté au titre de la ville la prise en charge de ces bons et pourquoi cette année nous faisons une subvention à l'association des personnels. C'est qu'en fait nous devrions faire payer la CSG sur cet avantage alors que les entreprises privées l'année dernière ont été en grande partie non assujéties à la CSG sur les chèques cadeaux, les collectivités l'ont été. Et en fait, faire un cadeau et faire payer les salariés sur un cadeau c'est un peu bizarre. Donc nous avons trouvé un accord avec l'APECA, qui elle n'est pas assujétie à la CSG, donc l'APECA achète ...*Coupure du micro*...pour justement participer au paiement, ça doit être 2 500 euros tous les mois, pour participer à l'achat de ces chèques cadeaux qui effectivement depuis l'année dernière sont à 50 euros pour chaque agent. Voilà.

Mme LAUNAY : Oui alors ça je l'avais bien entendu. Par contre, là dans la délibération, il est noté clairement que c'est pour verser un chèque cadeau à chaque agent. Est-ce que ça va pas vous mettre à nouveau en porte-à-faux.

M. BOUTARD : Non pas du tout.

Mme LAUNAY : Pas du tout.

M. BOUTARD : C'est qu'on a vérifié, bien sûr on a vérifié que justement la possibilité pour que les agents ne soient pas assujétis à la CSG, il ne faut pas que ça apparaisse comme un avantage.

Mme LAUNAY : Parce que vous auriez pu verser la subvention à l'APECA sans mettre de précision dans la délibération.

M. BOUTARD : Non, non parce qu'il y a d'autres collectivités qui l'ont fait, c'est-à-dire quand il y a une association du personnel, les chèques cadeaux sont portés par l'association. Voilà.

Mme LAUNAY : Ok.

M. BOUTARD : Sinon cela voudrait dire que l'APECA serait assujétie elle-même à la CSG, ce qui n'est pas le cas. Voilà. Merci de vos remarques.

Mme LAUNAY : Ok.

M. BOUTARD : Y-a-t-il d'autres remarques ? Bien sûr ces chèques cadeaux sont uniquement consommables dans le périmètre des commerçants de la Ville d'Amboise, je crois qu'il y en a quelques autres hors Amboise mais je sais qu'ils ont augmenté, ils sont passés à plus de 68, l'année dernière ils étaient une quarantaine. Voilà et c'est très bien pour notre commerce local. Y-a-t-il des votes... Pardon Madame GUICHARD.

Mme GUICHARD : Oui puisqu'on parle des commerces locaux donc nous, on a été interpellé par différents commerçants qui disent toujours souffrir et être en demande de liens avec la commune, donc de pouvoir avoir la visite aussi des Adjoints au commerce, donc voilà je vous en fais part ce soir.

M. BOUTARD : Je ne sais pas de quels commerces vous parlez puisque nous n'avons reçu aucune demande. Je suis passé l'autre jour dans un commerce je crois auquel vous faites référence, je pense qu'elle vous a dit que j'étais passé ?

Mme GUICHARD : Non.

M. BOUTARD : Alors j'y suis passé. Elle ne demande pas, elle veut simplement et je l'entends, je lui ai dit de passer par son Union Commerciale puisqu'elle en est membre, c'est le rôle de l'Union Commerciale. Quant à Madame GUERLAIS, je sais qu'elle fait régulièrement le tour des commerces, ainsi que les agents de la ville qui sont en charge du commerce. Il y a effectivement de la tension dans certains commerces. Je pense qu'en ce qui concerne cette commerçante, son déménagement ne lui est pas que positif.

Mme GUICHARD : Il n'y a pas qu'un que ce commerce en particulier, c'est une demande...

M. BOUTARD : Non mais je vous le dis, je l'ai vu, on a parlé sans arrière pensée d'ailleurs. Je sais que le commerce c'est difficile. C'est bien pour ça qu'on fait cette démarche encore une fois, qui sera aussi faite à la Communauté de Communes, qu'il y a un certain nombre d'entreprises qui ont joué le jeu. L'année dernière, c'est 60 000 euros de chèques cadeaux qui sont arrivés dans le commerce local. Après, je dois vous dire que la ville elle fait par de l'animation, et on l'a vu ces derniers weekends et on le verra encore ce week-end, par l'accueil important de nombres de visiteurs. Il faut pas toujours taper sur la collectivité. Je tiens à rappeler on va passer tout à l'heure une délibération sur les dimanches ouverts. Les dimanches avant Noël sont libres d'ouverture. Madame GUICHARD, si vous voulez dimanche on va faire un tour rue Nationale. Vous serez assez surprise, assez surprise du nombre de commerces qui sont fermés. Donc voilà, à un moment donné, on ne peut pas demander à la collectivité je pense que l'Etat, je ne fais pas la promotion du gouvernement mais l'Etat a donné des garanties, des réponses. La ville ne peut pas répondre à toutes les problématiques, s'il faut les accompagner, on a déjà fait je crois un bel exercice. On était à une Union Commerciale avec 15 adhérents, ils sont repassés à 90 adhérents. Je pense qu'on les a bien aidé sur ce sujet. On les accompagne. Ce week-end ils font, l'Union Commerciale fait de

l'animation dans le cadre du Marché de Noël. Voilà, maintenant j'entends. Je lui ai dit de saisir plutôt nos services à la Communauté de Communes et moi-même, s'il le faut, je les recevrai sur ce sujet-là. Effectivement, il y a de la tension mais il y a de la tension aussi dans d'autres secteurs peut-être plus lié aux achats matières et aux difficultés de recrutement. Voilà Madame GUICHARD. Mais on est en contact régulier et si vous entendez une commerçante qui a besoin de nous voir, n'attendez pas le Conseil Municipal pour le dire. Vous pouvez me passer un message et nous le ferons de la façon la plus rapide.
Voilà, y-a-t-il des votes contre ? Y-a-t-il des abstentions ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Versement d'une subvention à l'APECA

Considérant que Monsieur le Maire souhaite faire bénéficier à ses agents de chèques cadeaux de 50€ ;

Afin de faire bénéficier les agents de la Ville d'Amboise de chèques cadeaux de 50 € et d'en confier la gestion à l'association du personnel APECA, il est nécessaire de lui verser une subvention de 13 000 €, correspondant à 260 agents municipaux.

Cette démarche s'inscrit également dans le partenariat mis en place avec l'Union des Commerçants de la Ville d'Amboise.

Cette dépense est inscrite au Budget, article 6574 fonction 0200.

La commission Affaires Générales – Ressources Humaines réunie le 7 décembre 2021 a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'autoriser le versement d'une subvention de 13 000 € à l'association APECA.

POUR : 33
CONTRE
ABSTENTION

M. BOUTARD : Délibération suivante sur les Affaires Générales. Avenant n°2 de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens – Ville d'Amboise – Centre Charles Péguy – MJC Amboise. Et je laisse la parole à Jacqueline MOUSSET.

Mme MOUSSET :

Considérant que la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens passée entre la Ville d'Amboise et la MJC d'Amboise – anciennement dénommée « le Centre Charles Péguy » -, effective jusqu'en 2020, a été prolongée d'un an par avenant n°1 jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Considérant qu'il convient aujourd'hui de la prolonger d'une année supplémentaire, jusqu'au 31 décembre 2022 par cet avenant n°2 ;

En effet, les parties ont convenu de l'intérêt commun à travailler en 2022 sur une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM) tripartite : Ville d'Amboise, Communauté de Communes du Val d'Amboise et MJC d'Amboise, afin de garantir et d'optimiser tant les objectifs

que les actions et moyens mis en œuvre dans le domaine des politiques sociales à destination des habitants de la Ville d'Amboise et de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Il est envisagé que la CPOM entre la Communauté de Communes du Val d'Amboise et la MJC d'Amboise fasse l'objet d'un avenant ramenant sa date de fin au 31 décembre 2022, afin d'intégrer pleinement le volet jeunesse au sein de la CPOM et de garantir une parfaite mise en cohérence des axes stratégiques qui seront définis.

Enfin, l'intégration de la MJC d'Amboise dans les locaux du pôle culturel construit par la Communauté de Communes du Val d'Amboise en septembre 2022 nécessite d'étudier les mises à disposition de salles ainsi que leur valorisation ou la participation future demandée. Ces points seront examinés et finalisés courant du premier semestre 2022.

La Ville contribue financièrement comme suit :

- Le volet social : 104 000 € au 0120-42211-6574
- Le volet culture : 62 000 € au 0108-42211-6574

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un deuxième avenant à la convention d'un an,
- D'autoriser la Ville à contribuer financièrement à hauteur de 166 000€.

M. BOUTARD : Très bien mes chers collègues avez-vous des questions sur cette convention ? S'il n'y en a pas, je vous donne quand même quelques éléments qui sont dans la délibération mais pour bien comprendre cet accord que nous avons trouvé avec la MJC Centre Social, c'est qu'il y a effectivement une volonté d'axe global de politique ville / Communauté de Communes / et MJC Centre Charles Péguy. Pourquoi ? Parce que dans le cadre d'ailleurs du contrat de ville, il est signé au titre de la Communauté de Communes, il y a des subventions qui arrivent, il y a des subventions de la ville mais la Communauté de Communes intervient aussi. Je crois qu'il faut mettre tout ça d'aplomb on est tous d'accord. Le deuxième point, c'est l'intégration dans cette CEPOM globale du suivi de l'enfant et de la jeunesse, de l'aspect jeunesse qui est elle portée par la Communauté de Communes mais où on sait les communes et la Ville d'Amboise jouent un jeu important. Il y a aussi la notion des nouveaux locaux du centre culturel puisqu'on aurait été obligé de casser la convention à l'entrée en septembre de la MJC dans ces bâtiments pour revoir ou faire un avenant à nouveau à une convention. Et puis il y a les objectifs du contrat de ville puisqu'on va arriver en fin de contrat de ville. Et puis il y avait toujours cette notion avec Ethic Etape puisque la Communauté de Communes, le Bureau Communautaire, a décidé de remettre à plat la notion de délégation de service public sur la gestion de l'Ethic Etape. Donc tout ça faisant un amalgame, on s'est dit il vaut mieux prolonger la convention comme elle est et travailler sur quelque chose de socle pour bien repartir sur des bases sereines. Voilà et je pense que tout le monde ville, Communauté de Communes, comme MJC étaient d'accord sur ce principe. Voilà, je vais donc mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie de cette unanimité.

DÉLIBÉRATION

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Avenant n°2 de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens – Ville d'Amboise – Centre Charles Péguy – MJC Amboise

Vu la délibération n°21-35 en date du 31 mars 2021 autorisant la Ville d'Amboise à signer un avenant à la Convention Pluriannuelle et de Moyens passée entre la Ville d'Amboise et la MJC d'Amboise d'un an ;

Considérant que la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens passée entre la Ville d'Amboise et la MJC d'Amboise – anciennement dénommée « le Centre Charles Péguy » -, effective jusqu'en 2020, a été prolongée d'un an par avenant n°1 jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Considérant qu'il convient aujourd'hui de la prolonger d'une année supplémentaire, jusqu'au 31 décembre 2022 par cet avenant n°2 ;

En effet, les parties ont convenu de l'intérêt commun à travailler en 2022 sur une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM) tripartite : Ville d'Amboise, Communauté de Communes du Val d'Amboise et MJC d'Amboise, afin de garantir et d'optimiser tant les objectifs que les actions et moyens mis en œuvre dans le domaine des politiques sociales à destination des habitants de la Ville d'Amboise et de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Il est envisagé que la CPOM entre la Communauté de Communes du Val d'Amboise et la MJC d'Amboise fasse l'objet d'un avenant ramenant sa date de fin au 31 décembre 2022, afin d'intégrer pleinement le volet jeunesse au sein de la CPOM et de garantir une parfaite mise en cohérence des axes stratégiques qui seront définis.

Enfin, l'intégration de la MJC d'Amboise dans les locaux du pôle culturel construit par la Communauté de Communes du Val d'Amboise en septembre 2022 nécessite d'étudier les mises à disposition de salles ainsi que leur valorisation ou la participation future demandée. Ces points seront examinés et finalisés courant du premier semestre 2022.

La Ville contribue financièrement comme suit :

- Le volet social : 104 000 € au 0120-42211-6574
- Le volet culture : 62 000 € au 0108-42211-6574

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un deuxième avenant à la convention d'un an,
- D'autoriser la Ville à contribuer financièrement à hauteur de 166 000€.

POUR : 33
CONTRE
ABSTENTION

M. BOUTARD : Ressources Humaines, transfert du compte épargne temps d'un agent titulaire suite à mutation entre la Ville de Bléré et la Ville d'Amboise. Je laisse la parole à Thierry PRIEUR.

M. PRIEUR :

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Les conditions financières de reprise du compte épargne-temps doivent être définies par la signature d'une convention entre la collectivité ou l'établissement d'origine et celle d'accueil.

Cette convention rappelle en outre le solde et les droits d'utilisation du CET dans la collectivité d'accueil et prévoit les conditions, la date du transfert et le montant de la compensation financière.

Le projet de délibération a été présenté en Commission Ressources Humaines le 7 décembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de CET figurant en annexe de la présente délibération.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Cela concerne l'agent que nous recrutons pour la responsabilité de Régie Bâtiments. Y-a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : RESSOURCES HUMAINES

Transfert du compte épargne temps d'un agent titulaire suite à mutation entre la Ville de Bléré et la Ville d'Amboise

Vu les articles L 2312-1 et L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps (CET) dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 4 février 2005, modifiée par celle du 12 avril 2018, fixant les modalités du compte épargne-temps,

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Les conditions financières de reprise du compte épargne-temps doivent être définies par la signature d'une convention entre la collectivité ou l'établissement d'origine et celle d'accueil.

Cette convention rappelle en outre le solde et les droits d'utilisation du CET dans la collectivité d'accueil et prévoit les conditions, la date du transfert et le montant de la compensation financière.

Le projet de délibération a été présenté en Commission Ressources Humaines le 7 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de CET figurant en annexe de la présente délibération.

POUR : 33
CONTRE
ABSTENTION

M. BOUTARD : Délibération suivante. Sur les Ressources Humaines, mise à jour du tableau des effectifs et je laisse la parole à Thierry PRIEUR.

M. PRIEUR :

Donc là, je ne vais pas répéter ce que je dis à chaque fois, mais maintenant c'est conforme au texte. On remet en corrélation l'ensemble des postes à pourvoir et ou partants.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

En fonction des mouvements de personnel au sein de la collectivité, il est nécessaire de mettre régulièrement à jour le tableau des effectifs, notamment lors de départs à la retraite, de nomination ou d'avancement, de changement de cadre d'emploi, de reclassement ou de recrutements, ou de modification de l'organisation des services municipaux :

- Vu le recrutement par voie de mutation d'un rédacteur principal de 2^{ème} classe, sur le poste d'adjoint de la directrice du service commun des finances,
- Vu le recrutement d'un rédacteur contractuel au service culturel sur le poste de médiateur culturel afin de remplacer l'agent titulaire placé en disponibilité pour convenances personnelles,
- Vu la modification du grade de recrutement du chef de police suite à son inscription au 1^{er} novembre 2021 sur la liste d'aptitude au grade de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe,
- Vu le recrutement par voie de mutation d'un agent de maîtrise sur le poste de chef d'équipe exploitation voirie – entretien propreté et désherbage,
- Vu le recrutement d'un adjoint d'animation contractuel sur les missions du Programme de Réussite Educative,
- Vu le recrutement d'un contractuel en PEC (parcours emploi compétences) qui entre dans le dispositif des CUI, pour assurer des missions d'entretien.

Vu l'avis favorable de la commission des affaires générales et des ressources humaines du 7 décembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

De créer au tableau des effectifs :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste de rédacteur contractuel,
- 1 poste de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'agent de maîtrise,
- 1 poste d'adjoint d'animation contractuel,
- 1 poste d'adjoint technique contractuel en contrat aidé
- De supprimer au tableau des effectifs :
 - 1 poste de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe.

Le tableau des effectifs mis à jour est joint en annexe.

Monsieur le Maire, j'en ai terminé.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Y-a-t-il des questions ? J'oserai dire, vous voyez, nous ne faisons pas que de fermer des postes, nous en ouvrons. Et c'est justement la gestion du tableau des effectifs

en réalité. Et d'ailleurs le poste qui est supprimé est un poste qui avait été ouvert la dernière fois mais le Chef de Police que nous recrutons a réussi son concours de première classe. Donc logiquement nous le recrutons sur un poste de première classe. Tous ces agents, sauf je crois la médiatrice culturelle qui est arrivée aujourd'hui, tous les autres sont effectivement en arrivée au 1^{er} janvier. Voilà. Y-a-t-il des questions ? S'il n'y a pas de questions, je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Ah, vous vous abstenez ? Combien de voix, pardon j'ai pas vu. 4 voix. Très bien.

DÉLIBÉRATION

OBJET : RESSOURCES HUMAINES

Mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

En fonction des mouvements de personnel au sein de la collectivité, il est nécessaire de mettre régulièrement à jour le tableau des effectifs, notamment lors de départs à la retraite, de nomination ou d'avancement, de changement de cadre d'emploi, de reclassement ou de recrutements, ou de modification de l'organisation des services municipaux :

- Vu le recrutement par voie de mutation d'un rédacteur principal de 2^{ème} classe, sur le poste d'adjoint de la directrice du service commun des finances,
- Vu le recrutement d'un rédacteur contractuel au service culturel sur le poste de médiateur culturel afin de remplacer l'agent titulaire placé en disponibilité pour convenances personnelles,
- Vu la modification du grade de recrutement du chef de police suite à son inscription au 1^{er} novembre 2021 sur la liste d'aptitude au grade de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe,
- Vu le recrutement par voie de mutation d'un agent de maîtrise sur le poste de chef d'équipe exploitation voirie – entretien propreté et désherbage,
- Vu le recrutement d'un adjoint d'animation contractuel sur les missions du Programme de Réussite Educative,
- Vu le recrutement d'un contractuel en PEC (parcours emploi compétences) qui entre dans le dispositif des CUI, pour assurer des missions d'entretien.

Vu l'avis favorable de la commission des affaires générales et des ressources humaines du 7 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide par 29 voix POUR et 4 ABSTENTIONS :

De créer au tableau des effectifs :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste de rédacteur contractuel,

- 1 poste de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'agent de maîtrise,
- 1 poste d'adjoint d'animation contractuel,
- 1 poste d'adjoint technique contractuel en contrat aidé
- De supprimer au tableau des effectifs :
 - 1 poste de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe.

Le tableau des effectifs mis à jour est joint en annexe.

POUR : 29

CONTRE

ABSTENTION : 4 (Mme Sandra GUICHARD, Mme Justine BÉCHET, M. Fabien ROZWADOWSKI M. Denis CHARBONNIER)

M. BOUTARD : Délibération suivante sur la mise à disposition de deux agents communaux à hauteur de 26 heures auprès du Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre du Programme de Réussite Éducative. Je laisse la parole à Monsieur PRIEUR.

M. PRIEUR :

Le Programme de Réussite Éducative concentre ses actions sur les quartiers « politique de la ville » en direction des enfants qui y vivent. Le Conseil Municipal d'Amboise, par délibération en date du 5 novembre 2019, a validé la mise en place d'un Projet de Réussite Éducative sur la Ville d'Amboise à destination des enfants de 2 à 16 ans, qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à la réussite scolaire et éducative.

Le PRE propose un accompagnement individualisé, qui prend en compte l'enfant et sa famille par une approche globale (scolarité, santé, loisirs, culture, vie familiale et sociale). Il se matérialise notamment par des animations pendant les vacances scolaires auprès des enfants qui entrent dans le dispositif PRE.

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Amboise a été désigné par la délibération du 5 novembre 2019, comme structure juridique pour le portage et la mise en place du PRE.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer les conventions pour deux agents adjoints d'animation titulaires à hauteur de **26 heures pour la période du 20 décembre 2021 au 24 décembre 2021.**

Les conventions jointes précisent, conformément à l'article 2 du décret du 18 juin 2008 susvisé : « les conditions de mise à disposition, du fonctionnaire intéressé et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, ses conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de son activité. »

Les agents concernés ont formalisé par écrit leur accord en date du 2 décembre 2021,

Le CCAS remboursera à la Ville d'Amboise la rémunération des fonctionnaires, les cotisations et contributions y afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du III de l'article 6 du décret n° 2008-580, à hauteur des 26 heures de mise à disposition.

La commission Affaires Générales et Ressources Humaines, réunie le 7 décembre 2021, a rendu un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la mise à disposition de deux agents communaux auprès du CCAS pour assurer des animations dans le cadre du PRE.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions jointes à la présente délibération ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

M. BOUTARD : Y-a-t-il des questions ? Monsieur RAVIER.

M. RAVIER : Merci Monsieur le Maire. Je vous remercie pour cette présentation et puis nous sommes tout à fait favorables au Plan de Réussite Éducative parce que tout ce qui peut avoir trait à l'accompagnement des enfants en difficultés sur les territoires concernés nous anime et nous sommes tout à fait effectivement favorables à cette prise en charge et à ces quatre recrutements. Petite question ça concerne combien d'enfants sur le territoire cet accompagnement ?

M. BOUTARD : Alors oui...je vais laisser la réponse à Monsieur PRIEUR, c'est pour une mission courte vous avez vu ?

M. RAVIER : Oui oui j'ai vu.

M. BOUTARD : Quatre jours. Très bien.

M. RAVIER : Il y en a une c'est ...*Inaudible absence de micro...*

M. BOUTARD : Non mais là on n'est pas sur ce sujet-là.

M. PRIEUR : C'est pas ce sujet-là, c'est l'autre. C'est après ça.

M. BOUTARD : Ça, c'est les sujets d'après Monsieur RAVIER.

M. PRIEUR : Ça revient au même, c'est pareil.

M. BOUTARD : Là c'est une mission courte d'apprentissage sur des outils numériques pour un certain nombre d'enfants sur quatre jours.

M. RAVIER : Mais en dessous vous avez un agent contractuel de 7 heures hebdo du 8 novembre 2021 au 7 juillet 2022, et un agent titulaire à hauteur de 60% du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, ce qui fait une année.

M. PRIEUR : Mais Monsieur RAVIER, votre question c'est combien d'enfants ?

M. RAVIER : Oui c'est ça.

M. PRIEUR : Ecoutez, on saura vous répondre prochainement parce que je n'ai pas le chiffre en tête.

M. RAVIER : Ah pas d'enfants, donc on ne sait pas le nombre d'enfants ?

M. PRIEUR : Comment ?

M. RAVIER : Ah c'est dom...Ah bah peut-être que Atman...

M. PRIEUR : Nous sommes le gestionnaire au CCAS donc je n'ai pas ces chiffres-là.

M. BOUCHEKIOUA : Nous avons à début novembre, nous avons 27 enfants sur le territoire.

M. RAVIER : Merci.

M. BOUTARD : 28.

M. RAVIER : Qui dit mieux ? Monsieur le Maire participe au PRE non c'est ça ?

M. BOUTARD : C'est-à-dire, vous m'avez pris pour un enfant ?

M. RAVIER : Non je sais pas, vous levez la main.

M BOUTARD : Je ne me moquerai pas des enfants en difficulté En tout cas c'est pas le nombre qui fait....Si on n'en avait pas qu'est ce qu'on serait heureux.

M. RAVIER : Qui fait la force.

M. BOUTARD : Les deux points qui suivent...

M. RAVIER : C'est bien.

M. BOUTARD : Les deux points qui suivent, Monsieur RAVIER, je tiens à vous rappeler, les deux points qui suivent ne sont pas dans cette délibération. C'est les délibérations comme vous avez vu marqué en haut 141, 142, 143 dans le titre, et là on parle que de la première ligne. C'est ce que je voulais vous dire tout à l'heure.

M. RAVIER : Nous sommes d'accord, le contenu était nous sommes favorables, nous souhaitons savoir combien il y a d'enfants et vous êtes venu sur la durée donc nous nous permettons de dire ce qu'il en était.

M. BOUTARD : Et vous savez ...

M. RAVIER : Mais en soit, nous sommes favorables et on va voter positivement.

M. BOUTARD : Mais ça a permis de donner un peu d'information, vous avez raison. Et d'ailleurs, moi je salue le travail de Monsieur BOUCHEKIOUA et de Monsieur PRIEUR sur ce PRE et sur la volonté de l'étendre à l'entièreté des écoles. Et d'ailleurs nous y travaillons je sais ardemment avec les services de l'Etat.

M. PRIEUR :On vient de me souffler Monsieur RAVIER, excusez-moi Monsieur le Maire, que c'était deux groupes de 12 pour décembre, deux groupes de 12 enfants. Donc voilà vous avez le chiffre exact pour cette cession de décembre.

M. BOUTARD : Sur l'apprentissage des outils numériques. Y-a-t-il d'autres questions ou des remarques ? S'il n'y en a pas, je vais donc mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : RESSOURCES HUMAINES

Mise à disposition de deux agents communaux à hauteur de 26 heures auprès du Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre du Programme de Réussite Éducative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Monsieur Le Maire rappelle que les textes régissant la Politique de la Ville, dont le plan de cohésion sociale du 30 juin 2004 et la loi n° 2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, inscrivent la mise en place d'un Programme de Réussite Éducative (PRE) sur le territoire.

Le Programme de Réussite Éducative concentre ses actions sur les quartiers « politique de la ville » en direction des enfants qui y vivent. Le Conseil Municipal d'Amboise, par délibération en date du 5 novembre 2019, a validé la mise en place d'un Projet de Réussite Éducative sur la Ville d'Amboise à destination des enfants de 2 à 16 ans, qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à la réussite scolaire et éducative.

Le PRE propose un accompagnement individualisé, qui prend en compte l'enfant et sa famille par une approche globale (scolarité, santé, loisirs, culture, vie familiale et sociale). Il se matérialise notamment par des animations pendant les vacances scolaires auprès des enfants qui entrent dans le dispositif PRE.

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Amboise a été désigné par la délibération du 5 novembre 2019, comme structure juridique pour le portage et la mise en place du PRE.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer les conventions pour deux agents adjoints d'animation titulaires à hauteur de **26 heures pour la période du 20 décembre 2021 au 24 décembre 2021**.

Les conventions jointes précisent, conformément à l'article 2 du décret du 18 juin 2008 susvisé : « les conditions de mise à disposition, du fonctionnaire intéressé et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, ses conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de son activité. »

Les agents concernés ont formalisé par écrit leur accord en date du 2 décembre 2021,

Le CCAS remboursera à la Ville d'Amboise la rémunération des fonctionnaires, les cotisations et contributions y afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du III de l'article 6 du décret n° 2008-580, à hauteur des 26 heures de mise à disposition.

La commission Affaires Générales et Ressources Humaines, réunie le 7 décembre 2021, a rendu un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'accepter la mise à disposition de deux agents communaux auprès du CCAS pour assurer des animations dans le cadre du PRE.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions jointes à la présente délibération ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

POUR : 33
CONTRE
ABSTENTION :

M. BOUTARD : Délibération suivante, mise à disposition d'un agent contractuel auprès du Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre du Programme de Réussite Éducative. Je laisse la parole à Monsieur PRIEUR.

M. PRIEUR : Donc là c'est la même chose.

Donc Monsieur le Maire rappelle que les textes régissant la Politique de la Ville, dont le plan de cohésion sociale du 30 juin 2004 et la loi n° 2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, inscrivent la mise en place d'un Programme de Réussite Éducative (PRE) sur le territoire.

Le Programme de Réussite Éducative concentre ses actions sur les quartiers « politique de la ville » en direction des enfants qui y vivent. Le Conseil Municipal d'Amboise, par délibération en date du 5 novembre 2019, a validé la mise en place d'un Projet de Réussite Éducative sur la Ville d'Amboise à destination des enfants de 2 à 16 ans, qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à la réussite scolaire et éducative.

Le PRE propose un accompagnement individualisé, qui prend en compte l'enfant et sa famille par une approche globale, on se répète un petit peu et je m'en excuse mais ce sont les textes (scolarité, santé, loisirs, culture, vie familiale et sociale).

Dans le cas présent il se matérialise par l'accompagnement d'un enfant reconnu MDPH sur le temps méridien en complément du temps scolaire et qui entre dans le dispositif PRE.

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Amboise a donc été désigné par la délibération du 5 novembre 2019, comme structure juridique pour le portage et la mise en place du PRE.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de signer la convention pour un agent contractuel à hauteur de **7 heures hebdomadaires du 8 novembre 2021 au 7 juillet 2022**.

La convention jointe précise, conformément à l'article 2 du décret du 18 juin 2008 susvisé : « les conditions de mise à disposition, du fonctionnaire intéressé et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, ses conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de son activité. »

L'agent concerné a formalisé par écrit son accord en date du 2 décembre 2021,

Le CCAS, comme les textes le disent, remboursera à la Commune d'Amboise la rémunération du fonctionnaire, les cotisations et contributions y afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du III de l'article 6 du décret n° 2008-580, à hauteur des 7 heures hebdomadaires minimales de mise à disposition.

La commission Affaires Générales et Ressources Humaines, réunie le 7 décembre 2021, a rendu un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la mise à disposition d'un agent communal auprès du CCAS pour assurer les fonctions d'un enfant pendant les temps méridiens,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

M. BOUTARD : 7 heures minimum, je tiens à le dire, parce que 7 heures, ça ne sera peut-être pas assez. Y-a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : RESSOURCES HUMAINES

Mise à disposition d'un agent contractuel auprès du Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre du Programme de Réussite Éducative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Monsieur le Maire rappelle que les textes régissant la Politique de la Ville, dont le plan de cohésion sociale du 30 juin 2004 et la loi n° 2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, inscrivent la mise en place d'un Programme de Réussite Éducative (PRE) sur le territoire.

Le Programme de Réussite Éducative concentre ses actions sur les quartiers « politique de la ville » en direction des enfants qui y vivent. Le Conseil Municipal d'Amboise, par délibération en date du 5 novembre 2019, a validé la mise en place d'un Projet de Réussite Éducative sur la Ville d'Amboise à destination des enfants de 2 à 16 ans, qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à la réussite scolaire et éducative.

Le PRE propose un accompagnement individualisé, qui prend en compte l'enfant et sa famille par une approche globale (scolarité, santé, loisirs, culture, vie familiale et sociale).

Dans le cas présent il se matérialise par l'accompagnement d'un enfant reconnu MDPH sur le temps méridien en complément du temps scolaire et qui entre dans le dispositif PRE.

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Amboise a été désigné par la délibération du 5 novembre 2019, comme structure juridique pour le portage et la mise en place du PRE.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer la convention pour un agent contractuel à hauteur de **7 heures hebdomadaires du 8 novembre 2021 au 7 juillet 2022**.

La convention jointe précise, conformément à l'article 2 du décret du 18 juin 2008 susvisé : « les conditions de mise à disposition, du fonctionnaire intéressé et notamment, la nature et le niveau

hiérarchique des fonctions qui lui sont confiée, ses conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de son activité. »

L'agent concerné a formalisé par écrit son accord en date du 2 décembre 2021,

Le CCAS remboursera à la Commune d'Amboise la rémunération du fonctionnaire, les cotisations et contributions y afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du III de l'article 6 du décret n° 2008-580, à hauteur des 7 heures hebdomadaires minimales de mise à disposition.

La commission Affaires Générales et Ressources Humaines, réunie le 7 décembre 2021, a rendu un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'accepter la mise à disposition d'un agent communal auprès du CCAS pour assurer les fonctions d'un enfant pendant les temps méridiens,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

POUR : 33
CONTRE
ABSTENTION :

M. BOUTARD : Délibération suivante, toujours sur le PRE, avec la mise à disposition d'un agent communal à hauteur de 60% auprès du CCAS dans le cadre du PRE. On peut peut-être aller directement...

M. PRIEUR : Oui on va aller directement...

M. BOUTARD : Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer ...

M. PRIEUR : Oui voilà.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer la convention pour un agent titulaire à hauteur de 60% du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

La convention jointe précise, conformément à l'article 2 du décret du 18 juin 2008 susvisé : « les conditions de mise à disposition, du fonctionnaire intéressé et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, ses conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de son activité. »

L'agent concerné a formalisé par écrit son accord en date du 2 décembre 2021.

M. BOUTARD : Et pour la suite c'est la même chose que sur les autres délibérations.

M. PRIEUR : Voilà.

M. BOUTARD : Voilà, si vous en êtes d'accord, d'accepter le renouvellement de la mise à disposition d'un agent communal auprès du CCAS pour assurer les fonctions de coordonnateur du PRE et d'autoriser Monsieur le Maire d'Amboise à signer la convention jointe à la présente délibération ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Y-a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : RESSOURCES HUMAINES

Mise à disposition d'un agent communal à hauteur de 60% auprès du Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre du Programme de Réussite Educative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Monsieur le Maire rappelle que les textes régissant la Politique de la Ville, dont le plan de cohésion sociale du 30 juin 2004 et la loi n° 2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, inscrivent la mise en place d'un Programme de Réussite Éducative (PRE) sur le territoire.

Le Programme de Réussite Éducative concentre ses actions sur les quartiers « politique de la ville » en direction des enfants qui y vivent. Le Conseil Municipal d'Amboise, par délibération en date du 5 novembre 2019, a validé la mise en place d'un Programme de Réussite Éducative sur la Ville d'Amboise à destination des enfants de 2 à 16 ans, qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à la réussite scolaire et éducative.

Le PRE propose un accompagnement individualisé, qui prend en compte l'enfant et sa famille par une approche globale (scolarité, santé, loisirs, culture, vie familiale et sociale). Il se matérialise notamment par la désignation d'un coordonnateur et d'un référent de parcours qui accompagneront l'enfant et sa famille à travers des pistes d'actions construites avec les membres d'une équipe pluridisciplinaire de soutien.

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Amboise a été désigné par la délibération du 5 novembre 2019, comme structure juridique pour le portage et la mise en place du PRE.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer la convention pour un agent titulaire à hauteur de 60% du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

La convention jointe précise, conformément à l'article 2 du décret du 18 juin 2008 susvisé : « les conditions de mise à disposition, du fonctionnaire intéressé et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, ses conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de son activité. »

L'agent concerné a formalisé par écrit son accord en date du 2 décembre 2021

Le CCAS remboursera à la Commune d'Amboise la rémunération du fonctionnaire, les cotisations et contributions y afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du III de l'article 6 du décret n° 2008-580, à hauteur des 60% de mise à disposition.

La Commission des Affaires Générales et des Ressources Humaines, réunie le 07 décembre 2021, a rendu un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'accepter le renouvellement de la mise à disposition d'un agent communal auprès du CCAS pour assurer les fonctions de coordonnateur du PRE.
- D'autoriser Monsieur le Maire d'Amboise à signer la convention jointe à la présente délibération ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

POUR : 33
CONTRE
ABSTENTION :

M. BOUTARD : Délibération suivante. Décision modificative numéro 3 de 2021.

Considérant que le Conseil Municipal a approuvé le Budget Primitif 2021 et les Décisions Modificatives n°1 et 2 pour un montant total de :

- En dépenses et en recettes de fonctionnement : 19 521 070.97 €
- En dépenses et en recettes d'investissement : 8 753 478.79 €

La Décision Modificative proposée permet de réajuster les crédits nécessaires à l'activité des services.

La Décision Modificative n°3 s'élève à :

- + 0 € en dépenses et en recettes de fonctionnement
- + 12 000 € en dépenses et en recettes d'investissement

Compte tenu de ces opérations, le budget total représente :

- En dépenses et en recettes de fonctionnement : 19 521 070.97 €
- En dépenses et en recettes d'investissement : 8 765 478.79 €

La commission des Finances réunie le 7 décembre 2021 a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la Décision Modificative n°3 détaillée dans le tableau ci-annexé.

Pour le public, je peux donner un, et pour les élus mais ils ont l'annexe, je peux donner les raisons. Il y a + 0 € en dépenses et en recettes de fonctionnement, soit + 25 000 en 673 pour l'annulation de titres sur l'exercice antérieur, c'est-à-dire de la régularisation. Et + 12 000 en 023 pour financer la section d'investissement. La section est équilibrée en prenant sur le 611, prestations de services, à hauteur de 37 000 €. Et donc, + 12 000 en dépenses et en recettes d'investissement pour ajuster le remboursement en capital de la dette suite à la modification de l'emprunt 2021 de 1 000 000 d'euros. Voilà mes chers collègues. Avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de questions, je vais mettre aux voix.

Qui s'abstient ? Qui vote contre ? 6 votes contre. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : FINANCES

Décision Modificative n°3 de 2021

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations des 31 mars, 30 juin 2021 et 9 novembre 2021,

Considérant que le Conseil Municipal a approuvé le Budget Primitif 2021 et les Décisions Modificatives n°1 et 2 pour un montant total de :

- En dépenses et en recettes de fonctionnement : 19 521 070.97 €
- En dépenses et en recettes d'investissement : 8 753 478.79 €

La Décision Modificative proposée permet de réajuster les crédits nécessaires à l'activité des services.

La Décision Modificative n°3 s'élève à :

- + 0 € en dépenses et en recettes de fonctionnement
- + 12 000 € en dépenses et en recettes d'investissement

Compte tenu de ces opérations, le budget total représente :

- En dépenses et en recettes de fonctionnement : 19 521 070.97 €
- En dépenses et en recettes d'investissement : 8 765 478.79 €

La commission des Finances réunie le 7 décembre 2021 a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide par 27 voix POUR, 6 voix CONTRE :

- D'approuver la Décision Modificative n°3 détaillée dans le tableau ci-annexé.

POUR : 27

CONTRE 6 (M. Brice RAVIER, Mme Myriam SANTACANA, M. Rémi LEVEAU, Mme Evelyne LAUNAY, M. Claude VERNE, Mme Isabelle GAUDRON)

ABSTENTION :

M. BOUTARD : Je passe à la délibération suivante. Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement en 2022.

Afin d'assurer la continuité du service public et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du Budget, dans la limite du quart des dépenses d'investissement hors remboursement de la dette du budget précédent,

soit : 5 504 630 € *25% = 1 376 157.50 €.

Bâtiment « Prestal » :	10 000 €
Compte 2031-0200 chapitre 20	
Plantations :	15 000 €
Compte 2121/823 – chapitre 21	
Pigeonnier Ile d'or :	30 000 €
Compte 2128-8234 chapitre 21	
Travaux de sécurité de voirie :	50 000 €
Compte 2151/8220-118 –chapitre 21	
Panneaux	10 000 €
Compte 2152 -8211 – chapitre 21	
Mobilier urbain	5 000 €
Compte 2152-8220 – chapitre 21	
Eclairage public :	20 000 €
Compte 21538/814-0130 – chapitre 21	

Poteaux incendie	10 000 €
Compte 21568-8220- chapitre 21	
Bacs d'orangerie :	6 000 €
Compte 2158-823 chapitre 21	
Véhicules :	40 000 €
Compte 2182-0200 chapitre 21	
Acquisition d'outillage et de matériel :	10 000 €
Compte 2188/0200 – chapitre 21	
Travaux AD'AP	20 000 €
Compte 2313-0200 chapitre 23	
Eglise St Denis :	10 000 €
Compte 2313-3241 chapitre 23	
Eglise Notre Dame du Bout des Ponts :	15 000 €
Compte 2313-3244 chapitre 23	
Piscine Ile d'or :	25 000 €
Compte 2313-4131 chapitre 23	
Maison de santé & MSAP	35 000 €
Compte 2313-7139 chapitre 23	
Travaux au camping :	100 000 €
Compte 2313-951 chapitre 23	
Soit un total de :	411 000 €

Il est précisé que ces opérations seront inscrites au Budget Primitif 2022.

La commission des Finances réunie le 7 décembre 2021 a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022.

Y-a-t-il des questions ? Madame GUICHARD.

Mme GUICHARD : Oui donc ce qu'on regrette c'est qu'on n'ait pas les dossiers détaillés des opérations au moment, enfin là vous venez de nous les donner maintenant, mais en fait ça serait bien de pouvoir les avoir comment dire au moment de la convocation pour les commissions. On ne peut pas toujours se rendre aux commissions d'ailleurs alors ça serait bien qu'on ait en fait un petit package de dossiers techniques sur lesquels on puisse se prononcer.

M. BOUTARD : Alors, déjà je vais vous rappeler que là, la loi nous autorise à ouvrir par anticipation un certain nombre de lignes pour continuer à travailler sur l'investissement. Un certain nombre de dossiers que vous connaissez sont des dossiers que nous avons déjà vu l'année dernière, et ça n'est pas ce soir sur une ouverture par anticipation de crédits, que nous ferons par anticipation le débat d'orientations budgétaires et le débat sur le budget primitif. C'est pour une indication pour que nous services, et pour que nous puissions entre autres payer un certain nombre de choses qui sont des travaux, j'allais dire, d'ordre courant et pour les points que je vous ai donné quelques détails, ce sont des points qui ont déjà été traités lors du dernier budget. Voilà. Et je rappelle qu'on est à 411 000 alors qu'on est autorisé à 1 376 000. Mais là ce serait de la folie d'aller jusqu'à ce montant, je suis bien d'accord.

Monsieur LEVEAU.

M. LEVEAU : Oui merci Monsieur le Maire. Sans pour autant présager du débat que nous allons avoir lors du débat d'orientations budgétaires ni même sur le vote du budget, cette délibération elle interroge quand même sur le faible montant que vous souhaitez mobiliser j'ai envie de dire jusqu'au mois de mars. Sauf si une autre délibération serait à venir, on ne le sait pas. Pourquoi finalement engager si peu alors même que la loi vous autorise à faire d'avantage, alors même que le budget arrive dans trois mois ? Donc finalement il doit bien y avoir des perspectives qui se dessinent au sein de votre majorité. Voilà pourquoi engager si peu dans un contexte où je pense que la mobilisation des collectivités notamment en matière d'investissement serait plutôt un bon signal en terme de vie locale et de vie du territoire. Non pour autant monter jusqu'à la somme maximum, ça ne représente qu'un tiers de ce que vous pouvez mobiliser d'ici le mois de mars.

M. BOUTARD : Cher Monsieur LEVEAU, elle est réaliste. J'aurai pu proposer beaucoup plus, elle n'aurait certainement pas été réaliste et comme je respecte le Conseil Municipal, j'ai demandé à ce que cette anticipation de crédits soit réaliste pour que le débat justement d'orientations budgétaires et du budget primitif soit lui aussi le plus réaliste et le plus sincère. Sur l'engagement des crédits et sur les travaux, je crois que l'année 2021 nous a donné quelques leçons entre autres les entreprises, elles vivent des périodes compliquées. Vous n'êtes pas sans savoir que les entreprises ne manquent pas de commandes, c'est bien là le problème. C'est pas qu'elles manquent de commandes, c'est qu'elles manquent de main d'œuvre. Et qu'elles manquent de fournitures. Je tiens à vous rappeler Monsieur LEVEAU, si vous avez suivi l'actualité, que le Conseil Régional se mobilise dans une opération. Et j'étais avec le vice-président de la Région il y a maintenant 2h30, pour signer la convention défi sur la viticulture. Sur l'industrie, on a rencontré les professionnels et nous avons eu un comité de développement Préfecture / Région sur ces questions, le problème n'est pas l'activité économique. Moi je veux être très très réaliste. On aurait pu mettre 800 000, je pense que déjà si nous arrivons d'ici le mois de mars à engager 411 000 de travaux dont 100 000 sur le camping et les autres, je pense que nous aurons fait un bon bout de chemin. Ce qui n'empêche pas de préparer les projets qui seront débattus en budget primitif. Voilà Monsieur LEVEAU. Je suis quelqu'un qui gère de façon la plus réaliste. D'ailleurs, je l'ai démontré sur les RH, avec ces tableaux des effectifs, avec une vision au jour le jour, ce qui ne veut pas dire qu'on rouvre pas des postes quand on les ferme. Et sur la partie budgétaire de la même façon. Voilà. Mais c'est vrai qu'on aurait pu en proposer beaucoup plus. Et je trouve, et vous savez quel a été notre choix, c'est de faire le même jour la présentation du compte administratif, c'est-à-dire la clôture des comptes de l'année 2021, de l'année n-1 puisque nous serons en 2022, et le même jour pour le vote du budget primitif. Ce qui montrera bien à chacun la fin de l'exercice pour l'ouverture d'un nouvel exercice. Voilà mes chers collègues. Y-a-t-il d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix, qui est contre ? 4 voix. Qui s'abstient ? 6 voix. Merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION

OBJET : FINANCES

Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2022

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le vote du Budget Primitif interviendra en mars 2022,

Afin d'assurer la continuité du service public et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du Budget, dans la limite du quart des dépenses d'investissement hors remboursement de la dette du budget précédent,

soit : 5 504 630 € *25% = 1 376 157.50 €.

Bâtiment « Prestal » :	10 000 €
Compte 2031-0200 chapitre 20	
Plantations :	15 000 €
Compte 2121/823 – chapitre 21	
Pigeonnier Ile d'or :	30 000 €
Compte 2128-8234 chapitre 21	
Travaux de sécurité de voirie :	50 000 €
Compte 2151/8220-118 –chapitre 21	
Panneaux	10 000 €
Compte 2152 -8211 – chapitre 21	
Mobilier urbain	5 000 €
Compte 2152-8220 – chapitre 21	
Eclairage public :	20 000 €
Compte 21538/814-0130 – chapitre 21	
Poteaux incendie	10 000 €
Compte 21568-8220- chapitre 21	
Bacs d'orangerie :	6 000 €
Compte 2158-823 chapitre 21	
Véhicules :	40 000 €
Compte 2182-0200 chapitre 21	
Acquisition d'outillage et de matériel :	10 000 €
Compte 2188/0200 – chapitre 21	
Travaux AD'AP	20 000 €
Compte 2313-0200 chapitre 23	
Eglise St Denis :	10 000 €
Compte 2313-3241 chapitre 23	
Eglise Notre Dame du Bout des Ponts :	15 000 €
Compte 2313-3244 chapitre 23	
Piscine Ile d'or :	25 000 €
Compte 2313-4131 chapitre 23	
Maison de santé & MSAP	35 000 €
Compte 2313-7139 chapitre 23	
Travaux au camping :	100 000 €
Compte 2313-951 chapitre 23	
Soit un total de :	411 000 €

Il est précisé que ces opérations seront inscrites au Budget Primitif 2022.

La commission des Finances réunie le 7 décembre 2021 a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide par 23 voix POUR, 4 voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022.

POUR : 23

CONTRE 4 (Mme Sandra GUICHARD, Mme Justine BÉCHET, M. Fabien ROZWADOWSKI M. Denis CHARBONNIER)

ABSTENTION :6 (M. Brice RAVIER, Mme Myriam SANTACANA, M. Rémi LEVEAU, Mme Evelyne LAUNAY, M. Claude VERNE, Mme Isabelle GAUDRON)

M. BOUTARD : Nous allons passer à la délibération suivante. Modifications des autorisations de programme et crédits de paiements.

Considérant le décalage dans la programmation des travaux à la cité scolaire,

En effet, un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter le solde d'une année sur l'autre.

La procédure des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière de la collectivité à moyen terme.

La commission des Finances réunie le 7 décembre 2021 a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ajuster les autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) pour les opérations d'aménagement de la rue Victor Hugo et de la cité scolaire conformément aux tableaux joints en annexe

Y-a-t-il des questions ?

S'il n'y a pas de questions, je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui...Ah vous êtes contre. Pardon. 4. Qui s'abstient ? 6. Et tout le reste est pour. C'est assez surprenant parfois. Mais c'est amusant.

DÉLIBÉRATION

OBJET : FINANCES

Modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme/autorisations d'engagement et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme/autorisations d'engagement et crédits de paiement,

Considérant le décalage dans la programmation des travaux à la cité scolaire,

En effet, un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter le solde d'une année sur l'autre.

La procédure des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière de la collectivité à moyen terme.

La commission des Finances réunie le 7 décembre 2021 a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide par 23 voix POUR, 4 voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS :

- D'AJUSTER les autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) pour les opérations d'aménagement de la rue Victor Hugo et de la cité scolaire conformément aux tableaux joints en annexe

POUR : 23

CONTRE 4 (Mme Sandra GUICHARD, Mme Justine BÉCHET, M. Fabien ROZWADOWSKI M. Denis CHARBONNIER)

ABSTENTION :6 (M. Brice RAVIER, Mme Myriam SANTACANA, M. Rémi LEVEAU, Mme Evelyne LAUNAY, M. Claude VERNE, Mme Isabelle GAUDRON)

M. BOUTARD : Avances de subventions : Budget Primitif 2022. Toujours sur les finances.

Considérant que pour des questions de trésorerie, de saisonnalité des activités ou de dépenses importantes en début d'exercice budgétaire, certaines associations et le C.C.A.S. ont besoin de versements anticipés, avant même le vote du budget de la Ville,

En effet, après instruction, les dossiers complets de demandes de subvention peuvent ouvrir droit à une avance s'élevant au maximum à 50% du montant de la subvention prévue au budget de la Ville.

Dans le cadre des crédits qui seront ouverts au Budget Primitif 2022, il est proposé d'allouer une avance de subvention de 187 450 euros, à déduire des sommes qui seront déterminées à l'annexe IV B1.6 du Budget Primitif 2021 de la Ville d'Amboise, répartie de la manière suivante :

* ACA FOOTBALL	7 500 euros
* UNION COMMERCIALE DU VAL D'AMBOISE	1 500 euros
* ASSAD	1 500 euros
* MAISON DE LA LOIRE D'INDRE-ET-LOIRE	700 euros
*ADMR	700 euros

Ces dépenses seront inscrites au Budget, article 6574.

* CCAS	175 550 euros
--------	---------------

Cette dépense sera inscrite au Budget, article 657362 fonction 520.

La commission des Finances réunie le 7 décembre 2021 a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter ces propositions.

Y-a-t-il des questions ? Oui Madame BÉCHET.

Mme BÉCHET : Oui alors pour cette décision, nous regrettons que pour, comme beaucoup d'autres dossiers en fait, on ait très peu de précisions sur les sommes présentées. Bien sur que la subvention des associations est un sujet qui nous aussi nous tient à cœur donc c'est pas ça qu'on remet en cause évidemment. Mais on trouve que tous ces chiffres sont très flous, qu'on manque d'informations comme toujours. Il y a un point sur lequel j'aimerais revenir tant qu'on parle de la petite ligne CCAS, c'est quelque chose qu'on reverra le 20 décembre puisqu'on se voit à cette occasion mais je souhaitais que ça soit dit publiquement par rapport à nos concitoyens, que le CA

du CCAS ne s'est pas tenu contrairement au début de la mandature, depuis le mois de septembre. C'est-à-dire qu'il n'y a pas eu de CA ni en octobre, ni en novembre et celui de décembre a été reporté. Je voulais que ce soit dit parce que à priori c'est parce que vous ne souhaitez pas déléguer le siège à Monsieur PRIEUR et que vous souhaitez siéger en personne et que vous n'avez pas été disponible plus tôt.

M. BOUTARD : C'est quoi cette blague ?

Mme BÉCHET : Bah écoutez c'est ce que c'est ce qu'on m'a dit.

M. BOUTARD : Bah je sais pas qui est on.

Mme BÉCHET : Alors pourquoi ça a été repoussé d'autant parce qu'il y a des sujets quand même comme les logements d'urgence à traiter qui n'ont visiblement d'urgent que le nom et le projet de recyclerie et garage solidaire on n'a toujours aucune échéance, aucun rétroplanning, ça n'avance pas ça fait des mois qu'on en parle et on n'a toujours rien sur ces sujets.

M. BOUTARD : Alors chère Madame BÉCHET, nous ne sommes pas au Conseil d'Administration du CCAS. Vos propos jettent quelques doutes sur lesquels je vais mettre tout de suite un terme. C'est-à-dire qu'il n'y a pas une feuille de papier à cigarette entre la gestion du CCAS et Monsieur PRIEUR et moi-même. Aucune. Vous dites que je ne souhaite pas lui déléguer la présidence ou de tenir la présidence. Depuis le début du mandat, je crois que Monsieur PRIEUR a présidé des Conseils d'Administration du CCAS sans que je sois là puisqu'il est...

Mme BÉCHET : Et du coup pourquoi pourquoi ça n'a pas de nouveau été fait ? J'ai pas dit qu'il y avait une mésentente entre vous. J'ai dit que pourquoi du coup ça n'a pas été fait, pourquoi ces CA ces CA...

M. BOUTARD : Vous reverrez vos propos je sais pas...

Mme BÉCHET : Pourquoi ces CA ne se sont pas tenus ?

M. BOUTARD : Vous avez une drôle de façon de dire les choses. En tout cas, il n'y a pas, je peux le confirmer comme cela pour ceux qui auraient des doutes premièrement. Deuxièmement, le Conseil d'Administration du CCAS a été reporté effectivement pour des problèmes de dates, de cumul d'emplois du temps, que ce soit pour Monsieur PRIEUR ou moi-même puisque c'est soit Monsieur PRIEUR ou moi-même qui devons présider. Vous savez qu'en ce moment, et pour un certain nombre d'entre vous vous avez vu le nombre de convocations que nous recevons. Voilà. Nous recevons des convocations de dernière minute et il a été reporté. Ce qui ne veut pas dire qu'il y a du flou, loin de là et je pense que la presse le montre suffisamment dans la gestion du CCAS. Et en ce qui concerne les logements d'urgence Madame, c'est une convention. Nous les traitons en urgence c'est-à-dire tous les jours, je peux vous dire que les élus qui sont de permanence savent ce que ça veut dire que de l'urgence. Donc ne laissez pas là-aussi sous-entendre que nous ne traiterions pas de logements d'urgence alors qu'ils sont traités et c'est simplement la convention qui lie la CCVA et qui donne mandat au CCAS pour traiter dans le cadre du logement, de ces logements d'urgence et temporaires.

Mme BÉCHET : Je parlais de la...

M. BOUTARD : Sur le reste des questions, puisque nous ne sommes pas en Conseil d'Administration du CCAS, qui a un budget détaché et un Conseil d'Administration indépendant.

Donc moi je respecte les administrateurs du CCAS. Manque de précision. Je crois que vous n'avez pas bien compris le principe de ce soir qui est de permettre à des associations sur la base du budget primitif 2021, pas 2022, 2021 puisqu'il n'est pas voté le budget, de pouvoir leur attribuer une avance sur subvention et ce qui ne présage en rien du montant de la subvention ou d'un flou. Il n'y a pas de flou. Si un jour vous gérez une commune, vous apprendrez que c'est une possibilité que la loi vous donne pour faciliter le travail des associations qui pour la plupart d'entre elles ont des agents à payer, des personnes à payer. C'est pour ça d'ailleurs que nous ne pouvons pas attendre le vote du budget de mars pour qu'elles puissent financer des postes soit de location de locaux, soit d'agents à rémunérer. Mais en aucun cas c'est une anticipation du budget 2022 et nous pouvons, la loi nous y autorise, anticiper de la dépense sur 2022 mais sur la base de ce que nous avons voté en 2021. Voilà. Donc là, il n'y a pas de flou, il n'y a pas de manque de précision. Tous les dossiers qui concernent les subventions, je pense que ce soit, vous allez avoir une série de délibérations qui je pense montrent l'efficacité du principe que nous avons pris d'aides aux associations. En ce qui me concerne, je n'ai pas encore eu une association arrivée en hurlant dans mon bureau, en disant qu'on ne les accompagnait pas, qu'on ne leur donnait pas de moyens. Je dirai même au contraire à voir la mobilisation des associations que nous connaissons. S'il n'y a pas d'autres remarques, je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Vous voyez, c'est ça qui est drôle et c'est Christian GUYON qui disait sur les associations tout le monde vote, sur de l'anticipation de budget sur le reste tout le monde s'abstient ou vote contre. C'est pas logique. Christian GUYON tous les ans m'en faisait le reproche. Je vois que l'habitude est pérennisée et je trouve ça assez logique. Non mais je vous dis ça, je vous en prie Monsieur LEVEAU, ne faites pas le...

M. LEVEAU : Non mais

M. BOUTARD : Je vous en prie Monsieur RAVIER vos remarques désobligeantes ne sont pas tolérées dans cette enceinte. Monsieur LEVEAU vous voulez intervenir ? Je crois que je suis encore, que j'ai encore la possibilité...vous parlez de démocratie et de liberté de parole, quand moi j'utilise ma liberté de parole, ça devient antidémocratique. Vous êtes quand même sacrément drôle Monsieur RAVIER. J'ai encore ma liberté de parole et je pense que je ne l'utilise pas assez souvent d'ailleurs. Allez-y Monsieur LEVEAU.

M. LEVEAU : Merci. C'est bon ? Oui ? Ce que vous oubliez simplement de dire c'est que Christian GUYON ne se permettait aucun jugement de valeur sur les votes qui sont exprimés autour de cette assemblée.

M. BOUTARD : Pardon ? Pardon ? Aucun jugement de valeur ?

M. LEVEAU : Absolument aucun Monsieur le Maire. Jamais et je pense qu'il faut vraiment...

M. BOUTARD : Je pense que là vous avez vraiment une très mauvaise mémoire ou que vous n'étiez pas assez présent en Conseil Municipal...

M. LEVEAU : Il faut vraiment que je puisse également terminer mon intervention merci. Et il faut aussi distinguer ce qu'il convient d'appeler un vote de budget primitif, qui engage vos priorités, de simples versements de subventions à des associations...

M. BOUTARD : J'ai une bonne mémoire Monsieur LEVEAU...

M. LEVEAU : Monsieur le Maire merci. Qui n'est pas la ligne budgétaire en tant que telle.

M. BOUTARD : Monsieur LEVEAU, j'ai une excellente mémoire et c'était sur les anticipations de crédits, vous pourrez d'ailleurs retrouver les compte-rendus. Moi je m'en souviens très bien. Quant aux jugements de valeur des propres votes de l'opposition, je peux vous dire que j'ai eu quelques remarques qui, parfois, n'étaient pas manquées d'acide. Alors sur ce sujet-là, je ne peux pas vous donner raison.

DÉLIBÉRATION

OBJET : FINANCES

Avances de subventions : Budget Primitif 2022

Vu les articles L.1612- et L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour des questions de trésorerie, de saisonnalité des activités ou de dépenses importantes en début d'exercice budgétaire, certaines associations et le C.C.A.S. ont besoin de versements anticipés, avant même le vote du budget de la Ville,

En effet, après instruction, les dossiers complets de demandes de subvention peuvent ouvrir droit à une avance s'élevant au maximum à 50% du montant de la subvention prévue au budget de la Ville.

Dans le cadre des crédits qui seront ouverts au Budget Primitif 2022, il est proposé d'allouer une avance de subvention de 187 450 euros, à déduire des sommes qui seront déterminées à l'annexe IV B1.6 du Budget Primitif 2021 de la Ville d'Amboise, répartie de la manière suivante :

* ACA FOOTBALL	7 500 euros
* UNION COMMERCIALE DU VAL D'AMBOISE	1 500 euros
* ASSAD	1 500 euros
* MAISON DE LA LOIRE D'INDRE-ET-LOIRE	700 euros
*ADMR	700 euros

Ces dépenses seront inscrites au Budget, article 6574.

* CCAS	175 550 euros
--------	---------------

Cette dépense sera inscrite au Budget, article 657362 fonction 520.

La commission des Finances réunie le 7 décembre 2021 a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ♦ D'accepter ces propositions.

POUR : 33
CONTRE
ABSTENTION :

M. BOUTARD : Education, UICEF, Ville Amie des Enfants. Adoption d'un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse. Et je vais laisser la parole à Atman BOUCHEKIOUA.

M. BOUCHEKIOUA : Merci Monsieur le Maire.

Vu la délibération du 21 octobre 2020 affirmant l'intention du Conseil Municipal de porter la Ville d'Amboise candidate au partenariat avec UNICEF France,

Vu la délibération du 31 mars 2021 validant la feuille de route annuelle 2021/2026,

Considérant que la candidature de la Ville d'Amboise a été soutenue lors d'une audition de la commission d'attribution du titre le 19 aout 2021,

Considérant que la candidature de la Ville a alors été acceptée,

La Ville d'Amboise est ainsi devenue partenaire d'UNICEF France en obtenant, le 22 septembre 2021, le titre Ville Amie des Enfants 2020/2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse sur lequel a reposé la candidature de la Ville d'Amboise, tel qu'annexé à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à sa mise en application, notamment la convention et la charte s'y rapportant.

M. BOUTARD : Merci mon cher collègue, y-a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Vous êtes contre ? Bah il est temps. Bah oui j'ai dit y-a-t-il des questions ? Je vous en prie quand même.

M. RAVIER : Je lève la main.

M. BOUTARD : Vous l'avez levée après quand j'ai dit y-a-t-il des questions ? Alors, allez-y Monsieur RAVIER.

M. RAVIER : Merci Monsieur le Maire de m'avoir passé la parole. Nous sommes tout à fait favorables à cette délibération Ville Amie des Enfants mais ça reste une délibération extrêmement conceptuelle, elle marque effectivement un engagement de la Ville d'Amboise. Un autre engagement de la Ville d'Amboise que nous aurions aimé avoir et qui représentait à peu près 8 000 enfants sur le territoire et beaucoup d'amboisiens et on a beaucoup de retours de ces amboisiens-là, jeunes amboisiens, quand est-il de la patinoire ? Est-ce qu'il y aura une patinoire en 2022 ? Et que souhaitez-vous mettre en place ? ou pas ? En sachant que la patinoire il y en a une actuellement à Tours, il y en a une à Blois aussi et le et la patinoire d'Amboise durant les vacances scolaires d'hiver faisait plaisir à beaucoup d'enfants sur territoire. Merci.

M. BOUTARD : Je ne vois pas le rapport avec la délibération de l'UNICEF. Monsieur RAVIER, vous êtes, vous avez... (*Intervention de Monsieur RAVIER inaudible, ne parle pas dans le micro*) non mais vous êtes quand même j'ai le droit de tenir les débats ne vous en déplaie. Alors je sais que vous avez une fâcheuse tendance à vouloir m'exciter, m'énervé pour pouvoir dire regardez le Maire est un nerveux, il sort de ses gonds. Il m'en faudra plus. Nous sommes sur la délibération de l'UNICEF, je ne vois pas si l'UNICEF vend des patinoires, je n'ai pas encore eu...

M. RAVIER : Non je parle des enfants...

M. BOUTARD : Pour le moment, je pense que la charte des droits de l'enfant, Monsieur RAVIER la rabaisser à une animation de patinoire, je pense que nous ne sommes pas sur le même niveau. Quand les droits des enfants sont attaqués, quand un enfant est malmené, quand un enfant est en danger, je pense qu'on est loin de la patinoire. Si vous avez une question de l'ordre d'un autre sujet, je pense qu'à Amboise en ce moment on peut en parler des enfants qui ont été maltraités, je pense que si vous avez une question sur un autre sujet d'actualité, il vous est toujours possible de poser une question écrite au Conseil Municipal ou au Maire, ou si vous êtes présent en commission, à l'Adjoint en charge de cette question qui est Monsieur BONY. Alors, moi, s'il y a un débat il doit être sur cette démarche que je crois on peut saluer avec l'UNICEF que la Ville d'Amboise soit Ville Amie des Enfants. Mais franchement les droits des enfants ça vaut mieux qu'une polémique sur la patinoire. Y-a-t-il d'autres remarques ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : EDUCATION

UNICEF - Ville Amie des Enfants – Adoption du plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse

Vu la délibération du 21 octobre 2020 affirmant l'intention du Conseil Municipal de porter la Ville d'Amboise candidate au partenariat avec UNICEF France,

Vu la délibération du 31 mars 2021 validant la feuille de route annuelle 2021/2026,

Considérant que la candidature de la Ville d'Amboise a été soutenue lors d'une audition de la commission d'attribution du titre le 19 aout 2021,

Considérant que la candidature de la Ville a alors été acceptée,

La Ville d'Amboise est ainsi devenue partenaire d'UNICEF France en obtenant, le 22 septembre 2021, le titre Ville Amie des Enfants 2020/2026.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'adopter le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse sur lequel a reposé la candidature de la Ville d'Amboise, tel qu'annexé à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à sa mise en application, notamment la convention et la charte s'y rapportant.

POUR : 33
CONTRE
ABSTENTION :

M. BOUTARD : Culture, aide au projet pour l'Orchestre d'Harmonie d'Amboise. Je cède la parole à Marie ARNOULT.

Mme ARNOULT :

Considérant que la saison de l'Orchestre participe activement au rayonnement culturel municipal,

L'Orchestre d'Harmonie d'Amboise, dirigé par Pascal CARATY, poursuit avec dynamisme son activité sur le territoire d'Amboise, en proposant régulièrement des concerts qui visent à promouvoir, avec qualité, un large répertoire musical.

L'Orchestre d'Harmonie célèbre en 2021 son 110^{ème} anniversaire et envisage pour l'occasion un concert exceptionnel, réunissant plusieurs solistes. Ce concert est prévu le dimanche 5 décembre 2021 au théâtre Beaumarchais.

Pour cette opération, l'Orchestre d'Harmonie sollicite le soutien financier de la Ville d'Amboise.

Compte tenu de la participation active de l'Orchestre d'Harmonie d'Amboise à la vie culturelle locale, il est proposé de répondre à cette demande par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 000 €.

Le budget prévisionnel global du concert s'élève à 3 250 €.

La commission culture en date du 8 décembre 2021 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer une aide au projet à l'Orchestre d'Harmonie d'Amboise de 3 000 €.

M. BOUTARD : Y-a-t-il des questions ? Oui Madame BÉCHET.

Mme BÉCHET : Alors bien sûr nous voterons pour cette demande de subvention. C'est quelque chose qui a été vue effectivement en commission. On regrette juste que, comme pour le voyage en Italie d'ailleurs, ce soit des choses présentées et mises au vote de manière bah rétroactive tout simplement. On est le 15 et ça s'est passé le 05 décembre, voilà. Mais c'est quelque chose qui a déjà été vue en commission.

Mme ARNOULT : Oui merci Madame BÉCHET, c'est effectivement une question qui a été posée en commission par Madame GAUDRON et j'avais répondu, lors de cette commission, je me permets de le redire du coup ce soir, que nous attendions en effet le budget affiné pour ce concert afin d'adapter l'aide au projet en conséquence.

M. BOUTARD : Merci beaucoup Madame ARNOULT de cette réponse. S'il n'y a pas d'autres questions, je vais mettre aux voix. Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci beaucoup. L'important, c'est d'aider les associations. Avant ou après qu'ils aient fait l'évènement.

DÉLIBÉRATION

OBJET : CULTURE

Aide au projet pour l'Orchestre d'Harmonie d'Amboise

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la saison de l'Orchestre participe activement au rayonnement culturel municipal,

L'Orchestre d'Harmonie d'Amboise, dirigé par Pascal CARATY, poursuit avec dynamisme son activité sur le territoire d'Amboise, en proposant régulièrement des concerts qui visent à promouvoir, avec qualité, un large répertoire musical.

L'Orchestre d'Harmonie célèbre en 2021 son 110^{ème} anniversaire et envisage pour l'occasion un concert exceptionnel, réunissant plusieurs solistes. Ce concert est prévu le dimanche 5 décembre 2021 au théâtre Beaumarchais.

Pour cette opération, l'Orchestre d'Harmonie sollicite le soutien financier de la Ville d'Amboise.

Compte tenu de la participation active de l'Orchestre d'Harmonie d'Amboise à la vie culturelle locale, il est proposé de répondre à cette demande par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 000 €.

Le budget prévisionnel global du concert s'élève à 3 250 €.

La commission culture en date du 8 décembre 2021 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'attribuer une aide au projet à l'Orchestre d'Harmonie d'Amboise de 3 000 €.

POUR : 33
CONTRE
ABSTENTION :

M. BOUTARD : Délibération suivante, aide au projet à l'association Dynasso Plus/ Radio Active.
Je laisse la parole à Marie ARNOULT.

Mme ARNOULT :

Considérant que Radio Active est une radio associative membre du Syndicat National des Radios Libres (SNRL), implantée à Amboise et Montlouis-sur-Loire,

Cette radio émet sur le 94,7 FM sur le Val d'Amboise, ainsi que sur Internet et des applications spécialisées.

Radio d'information locale, son objectif est de relayer et de promouvoir toutes les initiatives sur le territoire. La programmation musicale est éclectique et propose aussi des découvertes musicales inédites, locales ou internationales.

Radio Active est réunie au point d'appui à la vie associative au sein de l'Association Dynasso Plus.

Récemment, Radio Active a rencontré un problème technique sur sa console audio, ce qui nécessite des réparations et notamment le changement de composants électroniques.

Pour cette opération, Radio Active a sollicité le soutien financier de la Ville d'Amboise.

Compte tenu de la dynamique locale portée par Radio Active sur le territoire, il est proposé de répondre à cette demande par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 700 €.

Le budget prévisionnel global du projet s'élève à 1 140 €.

La commission culture en date du 8 décembre 2021 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer une aide au projet à l'association Dynasso Plus/Radio Active de 700 €.

M. BOUTARD : Non si il y a une erreur dans la délibération, c'est pas de 1 140 euros c'est bien de 700 euros.

Mme ARNOULT : Comme présenté en commission également.

M. BOUTARD : Comme présenté en commission, mais dans la délibération, il y a une erreur. Voilà merci beaucoup. Y-a-t-il des questions ? Il n'y en a pas, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION

OBJET : CULTURE

Aide au projet pour l'association Dynasso Plus/Radio Active

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Radio Active est une radio associative membre du Syndicat National des Radios Libres (SNRL), implantée à Amboise et Montlouis-sur-Loire,

Cette radio émet sur le 94,7 FM sur le Val d'Amboise, ainsi que sur Internet et des applications spécialisées.

Radio d'information locale, son objectif est de relayer et de promouvoir toutes les initiatives sur le territoire. La programmation musicale est éclectique et propose aussi des découvertes musicales inédites, locales ou internationales.

Radio Active est réunie au point d'appui à la vie associative au sein de l'Association Dynasso Plus.

Récemment, Radio Active a rencontré un problème technique sur sa console audio, ce qui nécessite des réparations et notamment le changement de composants électroniques.

Pour cette opération, Radio Active a sollicité le soutien financier de la Ville d'Amboise.

Compte tenu de la dynamique locale portée par Radio Active sur le territoire, il est proposé de répondre à cette demande par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 700 €.

Le budget prévisionnel global du projet s'élève à 1 140 €.

La commission culture en date du 8 décembre 2021 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'attribuer une aide au projet à l'association Dynasso Plus/Radio Active de 700 €.

POUR : 33
CONTRE
ABSTENTION :

M. BOUTARD : Délibération suivante. Convention de partenariat entre Amboise et Montlouis, programmation 2022. Je laisse la parole à Marie ARNOULT.

Mme ARNOULT : Oui il s'agit d'un renouvellement d'une convention.

Considérant que les communes de Montlouis-sur-Loire et d'Amboise portent toutes deux une politique culturelle forte avec la volonté de permettre à leur public d'accéder, dans le cadre de saisons culturelles, à une diversité et une pluridisciplinarité des œuvres artistiques,

Compte tenu d'intérêts partagés par les deux communes, elles ont souhaité s'associer pour permettre une meilleure diffusion de leurs propositions artistiques, pour mettre en œuvre des actions culturelles de proximité et pour susciter la circulation des publics vers le territoire voisin.

Les deux communes ont décidé de programmer conjointement les manifestations suivantes, qui initialement devaient avoir lieu en 2020 et 2021.

Compte tenu du contexte exceptionnel de la pandémie, les programmations ont finalement été reportées en 2022 :

- L'exposition « Home Sweet Home » et une visite commentée avec l'artiste Eric Bezy (à Montlouis-sur-Loire), la diffusion du film d'animation de « Tantôt » suivie d'une rencontre avec l'artiste Eric Bezy (à Amboise). Report : du 21 au 26 mars 2022)
- Le spectacle « Stellaire » de la compagnie *Stéréoptik* (à Montlouis-sur-Loire). (Report : 25 mars 2022)
- Le spectacle « Le Mahâbhârata » de la compagnie *Jeux de vilains* (à Amboise). (Report : 27 mai 2022)

Une convention de partenariat définit les accords et modalités de collaboration entre les deux communes. Les deux communes s'entendent sur une mutualisation de leurs moyens pour programmer, coordonner, financer les manifestations, en assurer également la promotion et la billetterie.

Le budget prévisionnel global de l'opération s'élève à 19 059,26 €

Les entrées de billetterie constituent un montant prévisionnel de 5 617,50 €

L'Hectare Territoire Vendômois apporte un financement à hauteur de 700 € (projet Tantôt)

La Ville de Montlouis-sur-Loire aura donc à sa charge une participation prévisionnelle de 9 529,63€.

La Ville d'Amboise aura donc à sa charge une participation prévisionnelle de 9 529,63 €

Une partie des montants de participation de chaque commune provient des subventions de la Région Centre Val de Loire et du Département d'Indre-et-Loire, chacune des manifestations faisant partie du P.A.C.T. Région Centre Val de Loire et de la convention de développement culturel du Conseil départemental 37.

La commission culture en date du 8 décembre 2021 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de partenariat Amboise-Montlouis/ programmations 2022.

M. BOUTARD : Y-a-t-il des questions mes chers collègues. S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : CULTURE

Convention de partenariat Amboise-Montlouis/ programmations 2022

Vu l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les communes de Montlouis-sur-Loire et d'Amboise portent toutes deux une politique culturelle forte avec la volonté de permettre à leur public d'accéder, dans le cadre de saisons culturelles, à une diversité et une pluridisciplinarité des œuvres artistiques,

Compte tenu d'intérêts partagés par les deux communes, elles ont souhaité s'associer pour permettre une meilleure diffusion de leurs propositions artistiques, pour mettre en œuvre des actions culturelles de proximité et pour susciter la circulation des publics vers le territoire voisin.

Les deux communes ont décidé de programmer conjointement les manifestations suivantes, qui initialement devaient avoir lieu en 2020 et 2021.

Compte tenu du contexte exceptionnel de la pandémie, les programmations ont finalement été reportées en 2022 :

- L'exposition « Home Sweet Home » et une visite commentée avec l'artiste Eric Bezy (à Montlouis-sur-Loire), la diffusion du film d'animation de « Tantôt » suivie d'une rencontre avec l'artiste Eric Bezy (à Amboise). Report : du 21 au 26 mars 2022)
- Le spectacle « Stellaire » de la compagnie *Stéréoptik* (à Montlouis-sur-Loire). (Report : 25 mars 2022)
- Le spectacle « Le Mahâbhârata » de la compagnie *Jeux de vilains* (à Amboise). (Report : 27 mai 2022)

Une convention de partenariat définit les accords et modalités de collaboration entre les deux communes. Les deux communes s'entendent sur une mutualisation de leurs moyens pour programmer, coordonner, financer les manifestations, en assurer également la promotion et la billetterie.

Le budget prévisionnel global de l'opération s'élève à 19 059,26 €

Les entrées de billetterie constituent un montant prévisionnel de 5 617,50 €

L'Hectare Territoire Vendômois apporte un financement à hauteur de 700 € (projet Tantôt)
La Ville de Montlouis-sur-Loire aura donc à sa charge une participation prévisionnelle de 9 529,63€.
La Ville d'Amboise aura donc à sa charge une participation prévisionnelle de 9 529,63 €

Une partie des montants de participation de chaque commune provient des subventions de la Région Centre Val de Loire et du Département d'Indre-et-Loire, chacune des manifestations faisant

partie du P.A.C.T. Région Centre Val de Loire et de la convention de développement culturel du Conseil départemental 37.

La commission culture en date du 8 décembre 2021 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de partenariat Amboise-Montlouis/ programmations 2022.

POUR : 33
CONTRE
ABSTENTION :

M. BOUTARD : Convention de partenariat et prestation de service entre la Ville d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise : programmation culturelle décentralisée 2022. La parole est à Marie ARNOULT.

Mme ARNOULT : Je passe le « Vu ».

Considérant que les Communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions,

Compte tenu des ressources dont dispose la Ville centre, il est proposé que la Ville d'Amboise réalise et coordonne, pour le compte de la communauté de communes, une partie de la programmation culturelle communautaire de spectacles, en concertation avec la commission culture de la CCVA.

Cette programmation comprend la diffusion de plusieurs spectacles dans des petites communes du territoire et la mise en œuvre d'actions culturelles liées, en lien avec la population et en cohérence et complémentarité avec le reste de la programmation de la saison culturelle d'Amboise.

Cette programmation s'inscrit dans le cadre du P.A.C.T. 2022 conclu par la CCVA avec la région Centre Val de Loire et du contrat de développement culturel annuel conclu par la Ville d'Amboise avec le Conseil départemental 37. A ces titres, elle est éligible à des soutiens financiers.

La convention ci-joint définit les engagements réciproques ainsi que les obligations administratives, financières et techniques de chacun pour l'année 2022.

La convention définit notamment les modalités d'encaissement par la Ville d'Amboise pour le compte de la CCVA. Ce principe de l'encaissement par l'intermédiaire d'une régie de recette pour le compte de tiers doit faire l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante de la collectivité.

La billetterie sera effectuée par la Ville pour le compte de Val d'Amboise. Le régisseur communal percevra les recettes émanant de cette billetterie pour le compte de Val d'Amboise. Les chèques devront être émis à l'ordre du Trésor Public. Ces sommes encaissées s'imputeront chez le comptable sur un compte de tiers – compte 4648.

La CCVA émettra un titre de recette correspondant après le dernier spectacle de l'année au compte 7062 et la commune un ordre de paiement du même montant.

Les états de versement du régisseur devront faire apparaître, dans des colonnes distinctes, pour chaque débiteur, la part de la recette pour la Ville ainsi que celle pour la CCVA, puis le montant total du chèque (ou numéraire). Un récapitulatif total des versements Commune/CCVA devra également apparaître sur cet état.

L'acte constitutif de la régie de la Commune doit prévoir l'encaissement des recettes (nature et modalités) pour le compte du tiers.

La commission culture en date du 8 décembre 2021 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de partenariat et prestation de service entre la Ville d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Y-a-t-il des questions ? Oui Madame GUICHARD, Madame BÉCHET. Madame BÉCHET, Madame GUICHARD.

Mme BÉCHET : Oui pardon.

M. BOUTARD : Je vous en prie.

Mme BÉCHET : Je souhaitais juste conclure cet enchaînement de décisions culturelles par rapport à cette dernière commission culture justement pour mettre le doigt sur un point technique, un mal qui touche plusieurs commissions depuis le début de la mandature, qui est le problème de connexion. Nous avons mis vingt minutes.

M. BOUTARD : Ah bah je suis bien...oui c'est ...

Mme BÉCHET : Nous avons mis vingt minutes à avoir quelque chose de correct la dernière fois et c'est vrai...

M. BOUTARD : On est bien d'accord mais vous savez...

Mme BÉCHET : C'est vrai qu'effectivement, maintenant il y a la wifi dans la mairie et on aimerait bien que la modernité...

M. BOUTARD : La quoi ? La quoi ?

Mme BÉCHET : Le wifi dans la mairie.

M. BOUTARD : La quoi ? Il n'y a pas la wifi dans la mairie. Il n'y a jamais eu la wifi dans la mairie.

Mme BÉCHET : Ah justement, justement pardon, je pensais que c'était fait. Autant pour moi. Mais du coup, ce serait bien que la modernité aille jusque là aussi parce qu'après un an et demi de contexte sanitaire compliqué, on a toujours pas de quoi avoir des conventions dignes de ce nom en en en réseau.

M. BOUTARD : Alors Madame BÉCHET, j'entends tout ce que vous dites et je suis moi-même dans une phase... alors d'un côté, on me reproche de faire des travaux, ce que j'entends, c'est toujours bien, un peu populaire, ça fait un peu comme ça on se dit ah on tape sur lui parce qu'il fait des travaux. Et d'un autre côté, de moderniser cet Hôtel de Ville. Nous n'avons pas la wifi.

Avec Madame THOMERE, on a fait un plan d'investissement sur l'informatique. On en a changé 75%. On a fait de l'acquisition dans le cadre de la Covid très important sur les ordinateurs portables. Nous avons, si vous suivez l'actualité de notre Conseil Communautaire, mais aussi de notre Conseil Municipal, lancé un appel d'offres Ville, Communauté de Communes, Nazelles-Négron et CCAS sur un marché du numérique et de la téléphonie. Parce que je ne vous cache pas qu'à l'Hôtel de Ville d'Amboise les téléphones portables sont à peu près des années 95. On a des téléphones où c'est un peu...voilà. On a été obligé de faire de l'acquisition en dernière minute d'ailleurs pour les Pass Sanitaires de téléphones qui ont des caméras. Donc il y a un plan important d'investissement. Je suis bien d'accord avec vous. Les connexions, moi je gère pas toutes les connexions, notre service informatique y a beaucoup travaillé, je pense que dès le début de l'année, on aura des solutions définitives et pérennes sur ce sujet.

Mme ARNOULT : Juste pour compléter, je partage tout à fait ce qui vient d'être dit. En effet, on a eu un problème de connexion, on a dû commencer la commission avec vingt minutes de retard. Ceci dit, nous avons quand même pu avoir des échanges et il serait, je crois, pas très correct de dire qu'on n'a pas pu échanger et en plus on pouvait tout à fait bien sur suivre cette commission en présentiel comme d'autres élus l'ont fait.

Mme BÉCHET : Oui mais le contexte sanitaire fait que c'est c'est quelque chose qui est mouvant d'assister en présentiel.

Mme ARNOULT : C'est pour ça que nous permettons cela.

Mme BÉCHET : Il y a pas mal de commissions...

M. BOUTARD : On le fait dans de grandes salles Madame.

Mme ARNOULT : Tous les élus n'ont pas manqué non plus d'informations et voilà le dialogue a très bien fonctionné au cours de cette commission.

Mme BÉCHET : C'est pas ça que je remets en cause et effectivement on a réussi à se connecter. Il y a des commissions Education auxquelles j'ai pas pu du tout accéder, ma collaboratrice c'est la même chose, il y a des commissions on n'a pas pu rentrer sur l'espace.

M. BOUTARD : Madame...

Mme BÉCHET : Mais je pense, si je peux me permettre...

M. BOUTARD : Oui je vous en prie...

Mme BÉCHET : Que l'outil en question peut-être est à revoir parce que...

M. BOUTARD : Ah bah ça, ça ...

Mme BÉCHET : Il n'y a que des bugs avec ça et il y a d'autres choses qui existent comme Zoom et peut-être que ce serait bien de tester autre chose parce que là on s'enfoncé dans un truc qui définitivement pose problème.

M. BOUTARD : Alors il y a des réseaux non sécurisés d'ailleurs on n'a pas le droit de les utiliser donc on doit utiliser Teams. Effectivement, on a eu des problèmes de connexion, c'est pas le propre des élus, voilà je ne veux pas incriminer nos services. On essaye de trouver les meilleures solutions,

je pense que déjà on a fait de gros efforts sur l'informatique pour se mettre au niveau. Moi j'étais comme vous, je pensais qu'il y avait la wifi dans la mairie. Il n'y en a pas. On a un marché, c'est-à-dire que plus on investit en amont du marché, plus on n'a pas d'intérêt à avoir fait un marché. Donc là-dessus il y a un marché qui est en cours, entre autres sur la téléphonie. C'est plus un luxe d'avoir un téléphone portable ou un I-Phone, ce n'est plus un luxe, voilà. Je suis bien d'accord avec vous. Cependant, Madame BÉCHET, je pense que vous avez les mails de tous les élus, vous pouvez même avoir leur téléphone, si vous avez des questions, un certain nombre de points, il n'y a pas que les commissions et le Conseil Municipal. Vous savez qu'on est joignables et vous savez que si vous avez vraiment un besoin d'informations et vous le savez, ne dépeignez pas un tableau comme si, j'adore ce terme d'anti-démocrate voilà ça me fait doucement rire. Il n'y a que dans les pays où la démocratie règne à plein tube qu'on peut employer des termes pareils. Mais franchement, si vous avez besoin de nous consulter, si vous avez besoin d'avoir de l'information et vous le savez, les élus sont à votre disposition par mail ou par téléphone, je conviens quand il y a des problèmes techniques. Et même s'il n'y a pas de problèmes techniques.

Mme BÉCHET : Ils l'ont toujours effectivement été et c'était pas du tout la teneur de mon propos.

M. BOUTARD : Non mais je vous le donne en conseil simplement, je ne vous fais pas de reproche. Je vous dis simplement voilà on peut avoir des problèmes techniques vous vous savez moi dans mon bureau j'avais pas d'ordinateur quand je suis arrivé. Il n'y avait pas d'ordinateur. Non il n'y en avait pas. Je sais pas où il était passé, il n'y en avait pas. Je dis pas que mon prédécesseur, loin de là, c'est pas ma pensée mais il n'y en avait plus. Donc j'ai été obligé de faire installer du matériel. Et puis je pense que cet Hôtel de Ville a besoin d'être modernisé. Madame GUICHARD.

Mme GUICHARD : Oui je voulais rajouter deux points. J'ai demandé avant que la Préfète nous envoie des documents sur les nouvelles conditions sanitaires qu'il y ait la possibilité d'être en Zoom, d'être en visio pour les commissions, et il n'y avait pas d'autorisation au niveau des personnels de mairie. Donc c'est quand même un peu dommage parce qu'on a tous un boulot, on est tous tiraillés entre plein de déplacements, et donc c'était pas possible d'assister à des réunions en visio avant le nouveau les nouvelles directives disons. Donc on pourra en reparler personnellement si vous le souhaitez. Je voulais juste faire une autre remarque par rapport à cette à cette délibération. Les spectacles étant déjà proposés à la vente, n'est ce pas, pourquoi est-ce qu'on vote une fois que tout est déjà fait en fait c'est juste un peu dommage qu'on vote des choses qui sont déjà décidées d'avance voilà et que ça serait pas mal d'avoir les choses un peu plus en avance.

M. BOUTARD : Madame ARNOULT va vous répondre sur le point des engagements. Là, encore une fois, je trouve que vous êtes excessive. La Ville d'Amboise a mis tous les dispositifs dans sa ville et c'est la Préfète elle peut donner des consignes, faut il encore pouvoir les mettre en application. Et je crois que sur les protocoles sanitaires, ce sont des documents que nous vous avons transférés de la Préfète, pour votre information mais que la Ville d'Amboise n'a pas à rougir de tous les dispositifs qu'elle a mis en place pour les élus, pour les personnels, pour les écoles, pour les associations. Je conviens et la visio n'était plus obligatoire pendant une période, elle n'était plus obligatoire. Voilà moi j'ai...

Mme GUICHARD : Qu'elle soit plus obligatoire mais vous pouvez faire un effort pour les élus qui viennent ...

M. BOUTARD : C'est autre chose, on n'est pas dans le cadre de la Covid...

Mme GUICHARD : Bah oui donc vous ne souhaitez pas faire d'efforts pour les élus qui sont dédiés à cette tâche d'assister aux commissions voilà c'est tout.

M. BOUTARD : Mais comment vous pouvez dire...

Mme GUICHARD : Bah écoutez...

M. BOUTARD : Pendant des années, il y a des élus qui n'ont jamais eu de visio et qui ont assisté aux commissions. Je parle devant mes collègues qui ont été élus avant nous. Ou en même temps que nous. Voilà, non mais on me dit c'est pas pour des raisons Covid, on me dit de façon générale d'avoir toujours de la visio. J'entends mais là encore une fois vous pouvez attendre un peu que notre Hôtel de Ville se dote de tous les outils et de salles aussi dans lesquelles nous pouvons faire de la visio. La salle du Conseil, c'est inaudible. La salle Gouverné, vous avez vu quand on est en visio, on a l'impression d'être dans les fins fonds d'une caverne. Alors c'est hyper sombre, voilà on est en train de travailler sur un certain nombre d'outils à mettre en place. Maintenant, ne dites pas qu'on a rien fait et qu'on ne fait pas. Vous n'êtes pas la seule à travailler. Je pense que le propre d'un Conseil Municipal ce sont des habitants, qui travaillent. Voilà j'ai des Adjointes qui travaillent et c'est pas non plus toujours facile d'assumer effectivement ses fonctions. Mais ne dites pas que rien n'est fait, enfin quand même Madame. Je laisse Madame ARNOULT vous répondre sur les aspects de la programmation culturelle.

Mme ARNOULT : Oui Madame GUICHARD, pour répondre à votre question donc il s'agit bien d'un renouvellement de convention donc il n'y a rien de nouveau ce type de convention qui par ailleurs est passée également en Conseil Communautaire il y a peu. Et le choix des spectacles, juste pour préciser, sont faits lors de la commission Culture à la CCVA et c'est avec le choix, enfin ce sont les communes qui postulent pour accueillir un spectacle décentralisé sur le territoire.

M. BOUTARD : Voilà merci beaucoup. S'il n'y a plus de remarques, je vais donc mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION

OBJET : CULTURE

Convention de partenariat et prestation de service entre la Ville d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise : programmation culturelle décentralisée 2022

Vu l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les Communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions,

Compte tenu des ressources dont dispose la Ville centre, il est proposé que la Ville d'Amboise réalise et coordonne, pour le compte de la communauté de communes, une partie de la programmation culturelle communautaire de spectacles, en concertation avec la commission culture de la CCVA.

Cette programmation comprend la diffusion de plusieurs spectacles dans des petites communes du territoire et la mise en œuvre d'actions culturelles liées, en lien avec la population et en cohérence et complémentarité avec le reste de la programmation de la saison culturelle d'Amboise.

Cette programmation s'inscrit dans le cadre du P.A.C.T. 2022 conclu par la CCVA avec la région Centre Val de Loire et du contrat de développement culturel annuel conclu par la Ville d'Amboise avec le Conseil départemental 37. A ces titres, elle est éligible à des soutiens financiers.

La convention ci-joint définit les engagements réciproques ainsi que les obligations administratives, financières et techniques de chacun pour l'année 2022.

La convention définit notamment les modalités d'encaissement par la Ville d'Amboise pour le compte de la CCVA. Ce principe de l'encaissement par l'intermédiaire d'une régie de recette pour le compte de tiers doit faire l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante de la collectivité.

La billetterie sera effectuée par la Ville pour le compte de Val d'Amboise. Le régisseur communal percevra les recettes émanant de cette billetterie pour le compte de Val d'Amboise. Les chèques devront être émis à l'ordre du Trésor Public. Ces sommes encaissées s'imputeront chez le comptable sur un compte de tiers – compte 4648.

La CCVA émettra un titre de recette correspondant après le dernier spectacle de l'année au compte 7062 et la commune un ordre de paiement du même montant.

Les états de versement du régisseur devront faire apparaître, dans des colonnes distinctes, pour chaque débiteur, la part de la recette pour la Ville ainsi que celle pour la CCVA, puis le montant total du chèque (ou numéraire). Un récapitulatif total des versements Commune/CCVA devra également apparaître sur cet état.

L'acte constitutif de la régie de la Commune doit prévoir l'encaissement des recettes (nature et modalités) pour le compte du tiers.

La commission culture en date du 8 décembre 2021 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de partenariat et prestation de service entre la Ville d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

POUR : 33
CONTRE
ABSTENTION :

M. BOUTARD : Nous allons passer une série de délibérations mon cher collègue José BONY, on peut peut-être les réduire. Parce qu'on en a quand même une longue série. Sur les aides aux projets. Pour l'association du GanG. La première.

M. BONY : Donc il s'agit de l'organisation d'une Duck Race à Amboise en juin 2022. Donc pour accompagner cette manifestation à caractère caritatif, nous vous proposons donc d'attribuer une aide au projet à l'association GanG de 5 000 € pour l'aide au financement de cette manifestation.

M. BOUTARD : Y-a-t-il des questions sur cette ...oui Madame, non c'est moi qui donne la parole, Madame SANTACANA.

Mme SANTACANA : C'est pas une question, c'est juste pour vous expliquer pourquoi nous nous abstiendrons sur cette délibération. Sur le fond, bien évidemment la cause est noble puisque c'est pour servir la cause d'enfants malades je crois. Et par contre, sur le principe, pour nous c'est juste

pas possible de chaque année de balancer des canards en plastique. Enfin, en tout cas, c'est sur l'image que ça véhicule même s'ils sont peut-être en plastique sans doute recyclable ou biodégradable, je sais pas comment on dit, même s'ils sont récupérés, ça veut dire qu'on produit des canards. Et pourquoi pas à ce moment-là donner aux gens qui les achètent puisque je pense que l'idée du modèle économique c'est de vendre des choses aux gens qui vont les acheter pour que l'association se fasse de l'argent justement pour le reverser aux enfants malades mais je sais pas des plantes que les gens pourraient planter plutôt que des canards en plastique qu'on va jeter dans la Loire. Enfin moi je trouve que c'est d'un autre temps.

M. BOUTARD : Madame SANTACANA, nous n'allons pas reprendre les projets des associations. Vous nous demandez de soutenir les associations, nous les soutenons. Si vous avez une quelconque remarque de ce genre, approchez-vous des organisateurs de cette association du GanG. Quant aux canards produits, je vais laisser mon collègue José BONY répondre.

M. BONY : Les canards sont également d'un autre temps puisqu'ils sont réutilisés dans toutes les Duck Races de la Région, voire même d'ailleurs. Ils ne sont pas achetés et fabriqués spécifiquement pour Amboise. Ils existent déjà et ont déjà servi notamment il y a deux ans à la Duck Race de Chenonceaux. Je préciserai que 95 000 € il y a deux ans ont été distribués à des associations locales bénéficiaires donc c'est une manifestation à caractère caritatif qui ramène de belles sommes d'argent pour de bonnes valeurs.

M. BOUTARD : Merci mon cher collègue. Y-a-t-il d'autres remarques ? Madame BÉCHET.

Mme BÉCHET : Bon du coup sans surprise, je vais aller dans ce sens-là aussi. Après les ballons de Noël, c'est les canards en plastique. Disons que même si effectivement ils sont récupérés, déjà je tire mon chapeau à toutes ces installations qui vont pouvoir absolument tout récupérer mais bref passons. Je trouve que c'est un drôle d'exemple quand on voit tout ce qui est mis en place dans les commissions Education etc, par rapport aux enfants sur l'écologie, balancer des milliers de canards en plastique dans la Loire qui est un milieu fragile d'une biodiversité fragile, qui est déjà à mon avis suffisamment polluée est-ce bien raisonnable d'envoyer ce message là pour nos enfants ? Je n'en suis pas sûre.

M. BOUTARD : Alors je vous invite à leur passer le bon message. C'est qu'aucun canard ne reste dans la Loire. Ils sont tous récupérés. C'est une tombola. Je ne pense pas que le Cher ait connu un pic...je vais terminer Madame et puis on va arrêter là parce que c'est pas le propos du sujet de ce soir. Franchement, vous avez une association caritative qui lance un évènement, qui redistribue à un tas d'associations, maintenant si vous voulez que je vous offre un canard Mesdames, je le ferai avec grand plaisir, qu'il soit en plastique ou qu'il ne soit pas en plastique. En tout cas, il n'y a aucun risque et c'est l'engagement de l'association vous imaginez bien que nous l'avons reçue. Il n'y a aucun risque environnemental sinon elle n'aurait aucune autorisation de faire ce genre d'évènement. Et les partenaires qui la suivent ne le feraient pas comme le Conseil Départemental entre autres, ne suivraient pas cet évènement voilà comme il l'a suivi à Chenonceaux et je pense même la Région à l'époque s'était mobilisée. C'est une mobilisation, c'est une image. Maintenant, il n'y a aucun risque environnemental, sinon croyez moi comme pour les ballons qui étaient estampillés bio, qui étaient voilà mais nous avons préféré les offrir aux enfants que de faire un lâché de ballons. Et je tiens à vous assurer que les associations qui nous avaient interpellés sur ce sujet nous ont remercié de notre démarche. Et moi je remercie encore plus les Amboisiens de s'être déplacés pour un lancement de lumières à Amboise à plus de 600 personnes. Ce qu'on n'avait jamais vu dans notre ville. Voilà, on va passer aux voix parce que franchement un débat pour ça. Oui Monsieur.

M. LEVEAU : Oui mais ce débat là il a été intéressant en commission, je me souviens qu'on l'a eu à plusieurs et j'avais émis une autre idée, celle de faire porter cette dépense par la Communauté de Communes tout simplement, et ça tombe bien puisque il y a le Président autour de la table aussi, tout simplement parce que cette cette ces bénéfices ne vont pas bénéficier qu'aux associations amboisiennes qui peuvent être partenaires de de cette dynamique mais également aux associations du territoire et je trouverai opportun que cette subvention soit versée par l'intégralité des communes plus que par la seule Ville d'Amboise. C'était un long débat qu'on a eu et merci d'ailleurs pour l'échange qu'on a eu.

M. BOUTARD : Monsieur LEVEAU, pour vous rappeler, le pacte fiscal et financier n'est pas encore voté. La Communauté de Communes la verserait sur son budget propre et non pas, c'est pas la contribution des autres communes sinon il va falloir revoir vos cours de comptabilité publique des EPCI premièrement. Et deuxièmement tous les événements, tous, que la Ville d'Amboise fait devraient être portés par la Communauté de Communes. Mais je crois que vous avez oublié là-aussi la situation financière de la Communauté de Communes. Alors on va pas lui charger trop la barque. Pas plus que ça en tout cas. Je vais donc mettre aux voix. Qui est contre ? 4 voix contre. Qui s'abstient ? 6. Très bien. Merci beaucoup pour la Duck Race et surtout pour les associations avec qui il y aura un partage de ces bénéfices. En tout cas, nous saurons le rappeler.

DÉLIBÉRATION

OBJET : SPORTS

Aide au projet – Association GanG

Vu les articles L.1611-4 et L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'association GanG, souhaite organiser la Duck Race à Amboise en 2022.

Il s'agit d'un événement familial, ludique et festif haut en couleurs qui attire l'attention de toute la population pour la bonne cause. À cette occasion, deux associations caritatives seront à l'honneur.

Cette manifestation s'articulera autour d'une loterie géante sous forme de course de canards en latex sur la Loire.

Toutes les associations amboisiennes sont invitées à devenir "associations partenaires" afin de percevoir un bénéfice non négligeable en fonction du nombre de tickets vendus.

L'association GanG sollicite le soutien de la Ville d'Amboise pour contribuer à l'organisation de cette manifestation qui mettra en lumière la ville et sera source de recettes pour ses associations partenaires.

La Ville d'Amboise affirme sa volonté d'accompagner les associations en apportant un soutien financier pour l'organisation de leurs manifestations à caractère exceptionnel ou à fort rayonnement pour la ville ainsi que pour les investissements permettant le développement de leurs actions ou activités.

La commission Sports et Citoyenneté, réunie le 02 novembre 2021, a rendu un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide par 27 voix POUR, 6 voix CONTRE :

- D'attribuer une aide au projet à l'association GanG de 5 000 € pour l'aide au financement de la manifestation Duck Race.

POUR : 23

CONTRE 4 (Mme Sandra GUICHARD, Mme Justine BÉCHET, M. Fabien ROZWADOWSKI M. Denis CHARBONNIER)

ABSTENTION : 6 (M. Brice RAVIER, Mme Myriam SANTACANA, M. Rémi LEVEAU, Mme Evelyne LAUNAY, M. Claude VERNE, Mme Isabelle GAUDRON)

M. BOUTARD : Aide au projet, Association Sportive des Territoriaux d'Amboise Golf et je laisse la parole à José BONY.

M. BONY : Donc il s'agit du report de l'édition 2019 des Jeux Nationaux du Sport Entreprise. Edition à laquelle des agents de la Ville d'Amboise était inscrits en 2019 , 2020 pardon, oui 2020 pardon. Il s'agit de reporter cette participation et de profiter de l'occasion qu'elle se déroule à Tours donc pas de frais de déplacements et une belle visibilité de la Ville d'Amboise au sein d'une manifestation nationale.

M. BOUTARD : Très bien. Y-a-t-il des questions ? Monsieur RAVIER.

M. RAVIER : Simplement, nous sommes tout à fait favorables. Simplement, combien de représentants il y aura de la Ville d'Amboise ?

M. BONY : En ce qui concerne cette équipe, c'est six représentants. Il n'y a pas eu d'autres candidatures sur d'autres sports et les agents qui s'étaient inscrits en 2020 n'ont pas renouvelé leur candidature.

M. RAVIER : J'avais un souvenir où les frais d'engagement qui étaient demandés aux collectivités étaient assez élevés et il s'était posé aussi des questions vis-à-vis de l'ASTAG et autres. Donc voilà. Mais je pense que l'on doit être toujours dans les mêmes tarifs j'imagine. Il n'y a pas de sujet...c'est juste une question.

M. BOUTARD : Je ne comprends rien à ce que vous dites, vous faites des commentaires sur quelque chose, je ne comprends rien à ce que vous dites.

M. RAVIER : Bref.

M. BOUTARD : Excusez-moi, je ne dois pas être le seul autour de la table.

M. BONY : Il y a des frais d'engagement, des frais de licence et des frais de participation à la cérémonie d'ouverture et de clôture.

M. BOUTARD : Bon c'est un projet de l'association qui nous demande un coup de main ?

M. BONY : Oui tout à fait.

M. BOUTARD : On ne va pas régérer l'association elle-même. D'accord, très bien. Merci beaucoup. Donc on va mettre aux voix. Qui est contre ? Oui ? Peut-être sur la teneur des balles ?

Mme GUICHARD : Sur la teneur de la transparence. On n'a pas assez d'éléments nous à chaque fois et on regrette de pas avoir assez d'éléments. Voilà. C'est tout.

M. BONY : Alors si je peux me permettre c'est passé en commission le 02 novembre. Monsieur ROZWADOWSKI était présent. Les factures ont été produites par l'association. Et tous les éléments ont été communiqués.

M. BOUTARD : Très bien. En tout cas, cela concerne des agents aussi sur Tours, des agents de la Ville d'Amboise, nos personnels municipaux donc une association sportive de personnels municipaux. C'est bien de les soutenir aussi, voilà. Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie de cette unanimité pour eux.

DÉLIBÉRATION

OBJET : SPORTS

Aide au projet – Association Sportive des Territoriaux d'Amboise Golf (ASTAG)

Vu les articles L.1611-4 et L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Fédération Française des Jeux Nationaux du Sport-Entreprise organise ses épreuves à Tours et dans la région Centre Val de Loire, du 25 au 29 mai 2022.

Cette manifestation offre un concept unique permettant de rassembler sur trois jours les salariés de divers horizons sociaux et géographiques autour de valeurs communes telles que le partage, la convivialité, le plaisir et la performance.

Cet évènement est une occasion pour le club d'afficher les couleurs de la Ville d'Amboise et de la faire rayonner à travers cette compétition nationale.

La Ville d'Amboise affirme sa volonté d'accompagner les associations sportives en apportant un soutien financier pour l'organisation de leurs manifestations à caractère exceptionnel ou à fort rayonnement pour la ville ainsi que pour les investissements permettant le développement de leurs actions ou activités.

La commission Sports et Citoyenneté, réunie le 02 novembre 2021, a rendu un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'attribuer une aide au projet à l'association ASTAG de 954 € pour la participation aux jeux nationaux du sport d'entreprise à Tours

POUR : 33
CONTRE
ABSTENTION :

M. BOUTARD : Délibération suivante sur l'association Avenir Amboise Athlétisme, toujours sur des aides au projet.

M. BONY : Donc là il s'agit de plusieurs temps forts de cette association notamment les courses les Relais de Léonard, le Cross Touraine, et puis également il y en avait une autre j'essaye de le lire en diagonale mais voilà c'est plusieurs manifestations de l'association sur lesquels ils nous sollicitent pour les accompagner. Alors ces manifestations ont déjà eu lieu, et nous nous y sommes rendus avec Monsieur PRIEUR, pour les remises de prix notamment.

M. BOUTARD : Effectivement. Et les aides aux projets sont là aussi pour soutenir des évènements et si l'association a du mal à boucler son budget, ça fait partie aussi des aides à projet de pouvoir l'accompagner. Y-a-t-il des questions sur cette délibération ? Madame BÉCHET.

Mme BÉCHET : Je voulais juste de nouveau attirer l'attention et vous allez dire que je suis agaçante et que je me répète mais...

M. BOUTARD : Oh non non, vous avez le droit.

Mme BÉCHET : Oh bah je sais pas.

M. BOUTARD : Vous avez le droit d'être agaçante.

Mme BÉCHET : Je ne sais pas. C'est que encore une fois, on est sur du rétroactif : dimanche 7 pour le 15 décembre. Donc voilà.

M. BOUTARD : Mais c'est ce qu'on vous explique. C'est-à-dire que vous avez des associations qui parfois, j'allais dire comme le concert qu'il y a eu l'autre jour, elles ont par exemple pas fait de billetterie c'était aux dons. Si elles n'ont rien eu et qu'elles ont engagé des frais, elles nous disent attendez que l'évènement soit fini pour qu'on voit l'équilibre. Et c'est logique et c'est pas un manque de respect au Conseil Municipal. On est sur des associations qui font des évènements pour la ville, qui les accompagnent. Voilà on a fait ce choix des aides aux projets, je vais vous dire franchement, ces associations elles ont bien du mérite en ce moment, elles aussi, de faire toutes ces activités et de les porter. Y-a-t-il d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour cette unanimité.

OBJET : SPORTS

Aide au projet – Association Avenir d'Amboise Athlétisme

Vu les articles L.1611-4 et L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Samedi 9 Octobre 2021 s'est tenue la course « Les Relais de Léonard ». Cette manifestation regroupe plusieurs courses et se déroule en semi-nocturne sur le site de l'Île d'Or à Amboise. Un autre évènement - le Cross Touraine - est programmé sur le même site, dimanche 7 novembre 2021, dans le cadre du championnat départemental de Cross court et de relais mixte.

Ces deux journées sportives organisées par l'association Avenir d'Amboise Athlétisme permettent la venue de nombreux athlètes et leurs accompagnateurs, sur le territoire amboisien et contribuent ainsi au dynamisme de la ville.

Ces rendez-vous de début de saison sont une des vitrines du club d'athlétisme d'Amboise.

L'association fait appel à de nombreux partenaires pour l'organisation de ces manifestations et sollicite le soutien de la ville.

La Ville d'Amboise affirme sa volonté d'accompagner les associations sportives en apportant un soutien financier pour l'organisation de leurs manifestations à caractère exceptionnel ou à fort rayonnement pour la ville ainsi que pour les investissements permettant le développement de leurs actions ou activités.

La commission Sports et Citoyenneté, réunie le 02 novembre 2021, a rendu un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'attribuer une aide au projet à l'association Avenir d'Amboise Athlétisme de 1000 € pour l'aide au financement des manifestations Relais Léonard et Cross Touraine

POUR : 33
CONTRE
ABSTENTION :

M. BOUTARD : Délibération suivante sur l'association Avenir Amboise Athlétisme, toujours sur les aides au projet.

M. BONY : Donc là il s'agit de remplacer une centaine de maillots de compétition du club avec le nouveau logo de la Ville d'Amboise. L'association sollicite 1 500 €.

M. BOUTARD : Très bien, y-a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : SPORTS

Aide au projet – Association Avenir d'Amboise Athlétisme

Vu les articles L.1611-4 et L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'association Avenir d'Amboise Athlétisme souhaite répondre à la sollicitation de ses adhérents pour le remplacement de cent maillots de compétition du club, avec le nouveau logo de la Ville d'Amboise. Elle sollicite le soutien de la ville.

La Ville d'Amboise affirme sa volonté d'accompagner les associations sportives en apportant un soutien financier pour l'organisation de leurs manifestations à caractère exceptionnel ou à fort rayonnement pour la ville ainsi que pour les acquisitions permettant le développement de leurs actions ou activités.

La commission Sports et Citoyenneté, réunie le 30 novembre 2021, a rendu un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'attribuer une aide au projet à l'association Avenir d'Amboise Athlétisme de 1 500 € pour contribuer à l'achat de maillots de compétition.

POUR : 33
CONTRE
ABSTENTION :

M. BOUTARD : Délibération suivante, toujours sur les aides aux projets.

M. BONY : Association Avenir d'Amboise Gymnastique. Il s'agit d'une sollicitation d'une aide exceptionnelle pour l'acquisition de matériel et la participation aux charges de personnel. C'est notamment pour le maintien de la du sport santé et également une participation du praticable, pour la location du patricable pour le gala qui a eu lieu le week-end dernier et qui a attiré beaucoup de monde. Donc là il s'agit d'une demande de 2 620 répartis à 1 352 et 1 268 euros.

M. BOUTARD : Et Madame BÉCHET, parfois, je tiens à vous dire, ces demandes arrivent entre le Conseil de la dernière fois et le Conseil d'aujourd'hui. Vous comprendrez qu'on va pas faire un conseil spécial pour une subvention de 2 620 euros pour une association. Je pense que chaque élu, dans sa grande sagesse, de soutien aux associations et je sais que vous y êtes tous sensibles et vous voyez l'intérêt que nous y portons, et votera favorablement pour ces associations. Y-a-t-il des votes contre ? Y-a-t-il des abstentions ? Merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION

OBJET : SPORTS

Aide au projet – Association Avenir d'Amboise Gymnastique

Vu les articles L.1611-4 et L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'association Avenir d'Amboise gymnastique rencontre des difficultés à maintenir son activité de Gym Santé. Cette discipline reste une ambition forte que le club souhaite voir perdurer.

C'est pourquoi une aide exceptionnelle de 1 352 € est sollicitée auprès de la Ville d'Amboise pour l'acquisition de matériel et la participation aux charges de personnel.

En outre, dans le cadre de l'organisation du gala annuel, cette même association a fait appel à un prestataire pour la location d'un praticable gonflable à installer dans la salle omnisport e l'ensemble sportif Claude Ménard. Cette prestation inclut les frais de transport aller et retour, la location, la livraison et l'enlèvement du produit.

Pour cette location, l'association Avenir d'Amboise Gymnastique sollicite auprès de la Ville d'Amboise une aide au projet de 1 268 €.

La Ville d'Amboise affirme sa volonté d'accompagner les associations sportives en apportant un soutien financier pour l'organisation de leurs manifestations à caractère exceptionnel ou à fort rayonnement pour la ville ainsi que pour les acquisitions permettant le développement de leurs actions ou activités.

La commission Sports et Citoyenneté, réunie le 30 novembre 2021, a rendu un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'attribuer une aide au projet à l'association Avenir d'Amboise gymnastique de 2 620 € (1 352€+1 268€) pour contribuer au financement exceptionnel de l'activité Gym Santé et à la location du praticable gonflable pour le gala annuel.

POUR : 33
CONTRE
ABSTENTION :

M. BOUTARD : Monsieur BONY je vous laisse la parole sur l'association Académie de boxe amboisienne, toujours les aides aux projets.

M. BONY : Alors juste une précision, là c'est la section boxe anglaise puisqu'on en aura une autre sur la boxe française. Là, il s'agit de l'acquisition de matériel de rangement spécifique pour les gants, casques et ceintures de frappe, et les frais de participation au championnat de France sénior élite amateurs 2021/2022. Une demande de 2 125 €.

M. BOUTARD : Très bien, y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Et vous savez, il y a un autre point qu'on a peut-être oublié de dire, c'est que les associations parfois en fin d'année c'est plus compliqué et elles viennent nous voir.

M. BONY : Oui puis là si je peux me permettre l'activité a été très ralentie voire inexistante notamment au niveau des compétitions jusque fin août/début septembre, là effectivement, on a un un grand nombre de sollicitations parce que les associations relancent leurs activités et tout tombe un petit peu maintenant.

DÉLIBÉRATION

OBJET : SPORTS

Aide au projet – Association Académie de Boxe Amboisien

Vu les articles L.1611-4 et L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'association Académie de Boxes Amboisien sollicite la Ville d'Amboise pour une aide aux projets relative à :

- L'acquisition de matériel de rangement spécifique pour les gants, casques, ceintures de frappe ;
- Les frais de participation au Championnat de France sénior Elite amateur 2021-2022 (inscription, équipement, déplacement, entraînement).

La Ville d'Amboise affirme sa volonté d'accompagner les associations sportives en apportant un soutien financier pour l'organisation de leurs manifestations à caractère exceptionnel ou à fort rayonnement pour la ville ainsi que pour les acquisitions permettant le développement de leurs actions ou activités.

La commission Sports et Citoyenneté, réunie le 30 novembre 2021, a rendu un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'attribuer une aide au projet à l'association Académie de Boxes Amboisien de 2 125 € pour contribuer au financement de matériel de rangement spécifique et aux frais de participation au Championnat de France sénior Elite amateur

POUR : 33
CONTRE
ABSTENTION :

M. BOUTARD : Association les Archers du club d'Amboise. Toujours sur de l'aide à projet.

M. BONY : Donc là il s'agit d'acquérir 15 stramits pour une compétition annuelle de tir à l'arc. Ils nous demandent 384 euros.

M. BOUTARD : Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : SPORTS

Aide au projet – Association les Archers du Club d'Amboise

Vu les articles L.1611-4 et L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de l'organisation de la compétition annuelle de Tir à l'Arc (championnat départemental les 8 et 9 janvier 2022 dans la salle omnisport de l'ensemble sportif Claude Ménard), l'association les Archers du Club d'Amboise sollicite la Ville d'Amboise pour une aide au projet pour l'acquisition de 15 Stramits.

La Ville d'Amboise affirme sa volonté d'accompagner les associations sportives en apportant un soutien financier pour l'organisation de leurs manifestations à caractère exceptionnel ou à fort rayonnement pour la ville ainsi que pour les investissements permettant le développement de leurs actions ou activités.

La commission Sports et Citoyenneté, réunie le 30 novembre 2021, a rendu un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'attribuer une aide au projet à l'association Archers du club d'Amboise de 384 € pour le financement de 15 Stramits

POUR : 33
CONTRE
ABSTENTION :

M. BOUTARD : Délibération suivante, toujours sur les aides aux projets, association Boxing Club Amboisien.

M. BONY : Donc boxe française. Il s'agit de diversifier son activité et de mettre en place une nouvelle discipline la MMA. Et l'achat donc de tapis de sol spécifiques car les tapis actuels sont pas adaptés, dangereux. Donc là il s'agit d'une demande 4 647 euros.

M. BOUTARD : C'est pas une discipline d'assureur ça.

M. BONY : Pas vraiment.

M. BOUTARD : Ah elle était facile. Y-a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas. Des votes contre ? Ah un vote contre. Très bien. Des abstentions ? Sur la pratique MMA j'imagine. J'avais bien compris.

DÉLIBÉRATION

OBJET : SPORTS

Aide au projet – Association Boxing Club Amboisien

Vu les articles L.1611-4 et L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'association Boxing Club Amboisien a entrepris de diversifier son activité avec la mise en place d'une nouvelle discipline MMA.

Elle souhaite acquérir des tapis pliables, enroulables et indissociables. Ces équipements profiteraient à la pratique des autres associations utilisatrices de la salle de boxe du gymnase Claude Ménard.

La Ville d'Amboise affirme sa volonté d'accompagner les associations sportives en apportant un soutien financier pour l'organisation de leurs manifestations à caractère exceptionnel ou à fort rayonnement pour la ville ainsi que pour les investissements permettant le développement de leurs actions ou activités.

La commission Sports et Citoyenneté, réunie le 30 novembre 2021, a rendu un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide par 32 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- D'attribuer une aide au projet à l'association Boxing Club Amboisien de 4 647 € pour l'aide au financement de tapis de sol spécifiques.

POUR : 32

CONTRE

ABSTENTION : 1 (M. Alain OFFROY)

M. BOUTARD : Sports, aide au projet, association sur l'ACAN BASKET.

M. BONY : Donc là il s'agit d'acquérir une table de marque répondant aux normes et montée sur roulettes. Aujourd'hui c'est du matériel, enfin du bidouillage on va l'appeler comme ça et donc dangereux et donc pas adapté. Donc là il s'agit d'une aide de 2 608 euros.

M. BOUTARD : Très bien, y-a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : SPORTS

Aide au projet – Association ACAN Basket

Vu les articles L.1611-4 et L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'association ACAN Basket sollicite une aide à projet pour l'acquisition d'une table de marque répondant aux normes et montée sur roulettes.

La Ville d'Amboise affirme sa volonté d'accompagner les associations sportives en apportant un soutien financier pour l'organisation de leurs manifestations à caractère exceptionnel ou à fort

rayonnement pour la ville ainsi que pour les investissements permettant le développement de leurs actions ou activités.

La commission Sports et Citoyenneté, réunie le 30 novembre 2021, a rendu un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'attribuer une aide au projet à l'association ACAN Basket de 1 608 € pour contribuer au financement d'une table de marque

POUR : 33
CONTRE
ABSTENTION :

M. BOUTARD : Toujours sur les aides aux projets, pour l'association Judo Club Amboisien.

M. BONY : Donc une demande de 2 000 euros pour contribuer au financement des compétitions inter-club et d'équipements de sports, notamment de sacs aux couleurs du club et de la Ville d'Amboise.

M. BOUTARD : Très bien, merci beaucoup. Y-a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Des votes contre ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION

OBJET : SPORTS

Aide au projet – Association Judo Club d'Amboise

Vu les articles L.1611-4 et L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'association ambitionne d'attirer de nouveaux adhérents en faisant notamment rayonner le Judo Club d'Amboise par la multiplication de ses participations aux interclubs et y afficher son dynamisme.

Elle prévoit ainsi de participer à au moins dix compétitions interclubs par an et équiper ses judokas de sacs personnalisés aux couleurs du club et de nouveaux matériels d'entraînement.

La Ville d'Amboise affirme sa volonté d'accompagner les associations sportives en apportant un soutien financier pour l'organisation de leurs manifestations à caractère exceptionnel ou à fort rayonnement pour la ville ainsi que pour les investissements permettant le développement de leurs actions ou activités.

La commission Sports et Citoyenneté, réunie le 30 novembre 2021, a rendu un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'attribuer une aide au projet à l'association Judo Club d'Amboise de 2 000 € pour contribuer au financement des compétitions interclubs et d'équipements de sport.

POUR : 33
CONTRE
ABSTENTION :

M. BOUTARD : Délibération suivante sur l'association Athlétic Club Amboise Tennis.

M. BONY : Oui la dernière. Donc il s'agit d'accompagner le club dans son développement du paratennis et de l'acquisition de matériel adapté pour un montant de 1 500 euros.

M. BOUTARD : Y-a-t-il des questions ? Oui Madame...De quoi s'agit il ? Monsieur BONY, de quoi s'agit il ?

M. BONY : Alors il s'agit de contribuer à l'acquisition d'équipements adaptés au sport au paratennis, donc fauteuil, le tennis sur un fauteuil roulant.

M. BOUTARD : Et d'ailleurs, il y aura des travaux l'année prochaine sur le...

M. BONY : Oui puisque pour continuer dans cet accompagnement, il faudra adapter les sanitaires au...à La FUYE au fauteuil roulant. Au niveau de La Fuye oui.

M. BOUTARD : C'est une section handisport qui marche très bien.

M. BONY : C'est une section en plein développement et puis là aujourd'hui ils ont été labélisés sport santé et ils ont des des frais liés à aux éducateurs spécialisés qui ont des stages à réaliser. Y-a-t-il...Oui ?

Mme GUICHARD : Est-ce que justement l'adaptation des toilettes n'aurait pas pu se faire plutôt que d'attendre un an ?

M. BONY : Alors on a été sollicité il y a quelques semaines sur les toilettes. Les visites techniques des agents ont été réalisées dans la foulée et les commandes de travaux sont en cours donc on est dans des délais tout à fait réactifs et raisonnables.

M. BOUTARD : Très bien. Monsieur GILLET ?

M. GILLET : *Intervention sans micro donc inaudible.*

M. BOUTARD : Oui. C'est suivant les demandes qui sont faites de leur part. Vous avez un certain nombre de clubs qui les auto-financent. Entre autres, j'y étais moi-même, par la remise du Rotary, d'un certain nombre de fauteuils. Voilà. Il y a aussi des associations qui font après appel à plusieurs financeurs, pas qu'à la ville. En ce qui concerne les locaux, vous inquiétez pas...

Mme GUICHARD : Bah si on s'inquiète.

M. BOUTARD : Bah vous n'avez pas à vous inquiéter.

Mme GUICHARD : ...*Inaudible*...Il y a des demandes en fait qui ne sont pas

M. BOUTARD : Je vois bien de quoi, d'où vous viennent ces informations complètement erronées...

Mme GUICHARD : *Inaudible, absence de micro.*

M. BOUTARD : Mais chère Madame, c'est... qui est-ce qui gère encore la ville ? C'est vous ? Faut me le dire, sinon on ne m'aurait pas informé. Donc ce sujet est traité par la ville, soyez rassurée, c'est ce que je vous dis. Ne vous inquiétez pas. Nous allons passer à la délibération suivante si tout le monde est d'accord pour voter 1 500 euros pour le handi-sport tennis. Il n'y a pas de vote contre ? pas d'abstention ? Merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION

OBJET : SPORTS

Aide au projet – Association Athlétic Club Amboise Tennis

Vu les articles L.1611-4 et L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'association ACA Tennis développe notablement ses actions et activités de sport santé et sport handicap.

Elle est ainsi labellisée Tennis Santé FFT. Elle forme spécifiquement ses entraîneurs notamment au para-tennis et fait l'acquisition de matériels adaptés.

L'ACA Tennis sollicite le soutien de la ville dans ce développement.

La Ville d'Amboise affirme sa volonté d'accompagner les associations sportives en apportant un soutien financier pour l'organisation de leurs manifestations à caractère exceptionnel ou à fort rayonnement pour la ville ainsi que pour les acquisitions permettant le développement de leurs actions ou activités.

La commission Sports et Citoyenneté, réunie le 30 novembre 2021, a rendu un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'attribuer une aide au projet à l'association Athlétic Club Amboise Tennis de 1 500 € pour contribuer à l'acquisition d'équipements adaptés et au développement des sections Tennis Santé et para-tennis.

POUR : 33
CONTRE
ABSTENTION :

M BOUTARD : Procès verbal du récolement 2021. J'allais dire le moment privilégié de Bernard PEGEOT.

M. PEGEOT : Merci Monsieur le Maire.

Vu les articles L.1421-3 et L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à chaque fin d'année un procès-verbal de récolement doit être établi,

La Ville d'Amboise a établi pour ses deux collections ayant reçu l'appellation Musées de France, celle du Musée - Hôtel Morin (anciennement dénommé Musée de l'Hôtel de Ville) et celle du Musée de la Poste et des Voyages, un plan de récolement décennal, pour la période 2016 - 2025, validé en Conseil Municipal du 23 avril 2019.

Chaque fin d'année, un procès-verbal doit être produit et transmis à la Direction des Affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, dans lequel sont comptabilisés le nombre de numéros d'inventaire récolés et des objets manipulés, issus des collections Musée de France de la Ville d'Amboise.

1 - Musée de la Poste

Pour l'année 2021, année 6 du récolement 2, les collections ont été récolées comme suit :

Au cours de l'année 2021, **153** numéros d'inventaire du Musée de la Poste ont été récolés, ce qui correspond à **342** objets manipulés.

Année	Nombre de numéros d'inventaire récolés	Nombre d'objets manipulés
2021	153	342

Après croisement de divers inventaires du Musée, le nombre de numéros d'inventaire de la collection Musée de France de l'ancien Musée de la Poste d'Amboise a été estimé à environ **4099** dont environ la moitié correspond à des objets en dépôt au Musée de la Poste de Paris. Il resterait donc **3664** numéros d'inventaire à traiter, au titre du deuxième récolement.

2- Musée-Hôtel Morin

La collection Musée-Hôtel Morin n'a pas fait l'objet d'un récolement en 2021 ; celui-ci s'effectuera dans la durée réglementaire du deuxième plan décennal (2016-2025).

La Commission Patrimoine, Espaces naturels réunie le 3 décembre 2021 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le procès-verbal de récolement 2021, relatif aux collections du Musée de la Poste et du Musée-Hôtel Morin.

M. BOUTARD : Merci beaucoup mon cher collègue. Sujet qui parfois peut faire sourire mais qui est un lourd travail que le travail des récolements, des inventaires, des expertises et des analyses de ce qui constitue le patrimoine ancien de la Ville d'Amboise. Y-a-t-il des questions ? S'il n'y a pas de questions, je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : PATRIMOINE

Procès-verbal de récolement 2021.

Vu les articles L.1421-3 et L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à chaque fin d'année un procès-verbal de récolement doit être établi,

La Ville d'Amboise a établi pour ses deux collections ayant reçu l'appellation Musées de France, celle du Musée - Hôtel Morin (anciennement dénommé Musée de l'Hôtel de Ville) et celle du Musée de la Poste et des Voyages, un plan de récolement décennal, pour la période 2016 - 2025, validé en Conseil Municipal du 23 avril 2019.

Chaque fin d'année, un procès-verbal doit être produit et transmis à la Direction des Affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, dans lequel sont comptabilisés le nombre de numéros d'inventaire récolés et des objets manipulés, issus des collections Musée de France de la Ville d'Amboise.

1 - Musée de la Poste

Pour l'année 2021, année 6 du récolement 2, les collections ont été récolées comme suit :

Au cours de l'année 2021, **153** numéros d'inventaire du Musée de la Poste ont été récolés, ce qui correspond à **342** objets manipulés.

Année	Nombre de numéros d'inventaire récolés	Nombre d'objets manipulés
2021	153	342

Après croisement de divers inventaires du Musée, le nombre de numéros d'inventaire de la collection Musée de France de l'ancien Musée de la Poste d'Amboise a été estimé à environ **4099** dont environ la moitié correspond à des objets en dépôt au Musée de la Poste de Paris. Il resterait donc **3664** numéros d'inventaire à traiter, au titre du deuxième récolement.

2- Musée-Hôtel Morin

La collection Musée-Hôtel Morin n'a pas fait l'objet d'un récolement en 2021 ; celui-ci s'effectuera dans la durée réglementaire du deuxième plan décennal (2016-2025).

La Commission Patrimoine, Espaces naturels réunie le 3 décembre 2021 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver le procès-verbal de récolement 2021, relatif aux collections du Musée de la Poste et du Musée-Hôtel Morin.

POUR : 33
CONTRE
ABSTENTION :

M. BOUTARD : Délibération suivante, sur l'adhésion à l'association des Musées de la Région Centre. Et je laisse la parole à Bernard PEGEOT.

M. PEGEOT :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté du Conseil Municipal d'adhérer à l'association des Musées en Centre-Val de Loire,

L'association des Musées en Centre-Val de Loire (M.C.V.L.) est un organisme à but non lucratif régi par la loi de 1901. Créée en 1977, elle rassemble le personnel scientifique des musées (conservateurs, attachés, assistants) et représente un réseau de soixante musées de la région Centre-Val de Loire.

Elle a pour mission de :

- Établir et développer des liens réguliers et durables entre tous les professionnels des musées gérant des collections permanentes d'intérêt public en région Centre-Val de Loire et les fédérer autour d'un réseau d'entraide.
- Permettre la mise en valeur et la diffusion des collections d'intérêt public conservées dans les musées de la région Centre-Val de Loire auprès du public le plus large.
- Contribuer à la promotion des professions et des fonctions exercées par ses membres et à la formation continue de ceux-ci.
- Représenter les professions et les fonctions exercées par ses membres auprès des autorités et organismes français, européens et internationaux.
- Contribuer à promouvoir les musées et leurs actions à l'échelle régionale, nationale et internationale.

Il est proposé d'adhérer à cette association, afin de s'inscrire dans une dynamique de réseau régional permettant l'accès à des journées d'échanges, à des espaces de diffusion sur le site Internet et à une base de données pour la présentation des collections du Musée-Hôtel Morin.

Le montant de la cotisation annuelle varie en fonction du nombre d'agents qui adhèrent à l'association. Celle-ci s'élève à 150€ pour la Ville d'Amboise.

La Commission Patrimoine, Espaces naturels réunie le 3 décembre 2021 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'adhésion de la Ville d'Amboise à l'association des Musées en Centre-Val de Loire et d'autoriser en conséquence le règlement annuel de la cotisation afférente à cette adhésion.

M. BOUTARD : Merci beaucoup mon cher collègue. Il n'y a pas de question sur cette délibération j'imagine. Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci pour cette unanimité.

DÉLIBÉRATION

OBJET : PATRIMOINE

Adhésion Association Musées en Centre-Val de Loire.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté du Conseil Municipal d'adhérer à l'association des Musées en Centre-Val de Loire,

L'association des Musées en Centre-Val de Loire (M.C.V.L.) est un organisme à but non lucratif régi par la loi de 1901. Créée en 1977, elle rassemble le personnel scientifique des musées (conservateurs, attachés, assistants) et représente un réseau de soixante musées de la région Centre-Val de Loire.

Elle a pour mission de :

- Établir et développer des liens réguliers et durables entre tous les professionnels des musées gérant des collections permanentes d'intérêt public en région Centre-Val de Loire et les fédérer autour d'un réseau d'entraide.
- Permettre la mise en valeur et la diffusion des collections d'intérêt public conservées dans les musées de la région Centre-Val de Loire auprès du public le plus large.
- Contribuer à la promotion des professions et des fonctions exercées par ses membres et à la formation continue de ceux-ci.
- Représenter les professions et les fonctions exercées par ses membres auprès des autorités et organismes français, européens et internationaux.
- Contribuer à promouvoir les musées et leurs actions à l'échelle régionale, nationale et internationale.

Il est proposé d'adhérer à cette association, afin de s'inscrire dans une dynamique de réseau régional permettant l'accès à des journées d'échanges, à des espaces de diffusion sur le site Internet et à une base de données pour la présentation des collections du Musée-Hôtel Morin.

Le montant de la cotisation annuelle varie en fonction du nombre d'agents qui adhèrent à l'association. Celle-ci s'élève à 150€ pour la Ville d'Amboise.

La Commission Patrimoine, Espaces naturels réunie le 3 décembre 2021 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver l'adhésion de la Ville d'Amboise à l'association des Musées en Centre-Val de Loire et d'autoriser en conséquence le règlement annuel de la cotisation afférente à cette adhésion.

POUR : 33
CONTRE
ABSTENTION :

M. BOUTARD : Et enfin notre dernière délibération de ce soir et sans doute de l'année. Je vais laisser la parole à Josette GUERLAIS sur la dérogation à l'ouverture dominicale des commerces pour 2022.

Mme GUERLAIS : Merci Monsieur le Maire. Donc je passe les « Vu ».

Considérant que ce dernier prévoit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche,

Considérant que le Maire peut décider d'autoriser l'ouverture dominicale de ces commerces dans la limite de douze dimanches par année civile, après avis du Conseil Municipal,

En effet, comme le dispose l'article L3132-26 du Code du Travail qui prévoit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, le Maire peut décider d'autoriser l'ouverture dominicale de ces commerces dans la limite de douze dimanches par année civile, après avis du Conseil Municipal.

La liste des dimanches concernés doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Les organisations professionnelles et syndicales ont été consultées.

Les dérogations au repos dominical des salariés des commerces de détail d'Amboise concerneraient les dimanches suivants :

- 16 janvier 2022 (1er dimanche des soldes d'hiver),
- 17 avril 2022 (week-end de Pâques et foire aux vins d'Amboise),
- 29 mai 2022 (week-end de l'Ascension),
- 5 juin 2022 (week-end de Pentecôte),
- 10 juillet, 17 juillet, 24 juillet et 31 juillet 2022,
- 7 août, 14 août, 21 août et 28 août 2022.

Le Conseil Communautaire a rendu un avis favorable lors de sa séance du jeudi 2 décembre 2021.

La commission Commerce et Tourisme réunie le 29 novembre 2021 a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser les commerces de détail à ouvrir les douze dimanches suivants :
- 16 janvier 2022 (1er dimanche des soldes d'hiver),
- 17 avril 2022 (week-end de Pâques et foire aux vins d'Amboise),
- 29 mai 2022 (week-end de l'Ascension),
- 5 juin 2022 (week-end de Pentecôte),
- 10 juillet, 17 juillet, 24 juillet et 31 juillet 2022,
- 7 août, 14 août, 21 août et 28 août 2022.

Donc cela m'amène à vous donner quelques explications. Le dossier de demande de classement de la ville en zone touristique est en cours de montage. Ce classement, si nous l'obtenons, autorisera l'ouverture des commerces tous les dimanches. Vous avez vu que les dimanches la demande s'arrête pour l'instant au 28 août. Les commerçants ont choisi la période estivale pour les dimanches du Maire dans cette autorisation. Nous aurons vraisemblablement un avis concernant le classement des zones touristiques dans le courant des premiers six mois. Et nous serons vigilants concernant les dates des dimanches.

Si nous voyons qu'au mois de mai nous n'avons pas de retour de ce dossier. Nous pourrions récupérer des dimanches d'août et les transférer sur les dimanches de décembre et de fin d'année. Ce classement, c'est un gros travail qui demande beaucoup de statistiques, des études d'impact, de regroupements de tout ce que la ville peut offrir en hébergement, en tourisme, en activités sportives et de loisirs, etc. il y a beaucoup d'informations à compacter, le dossier est en cours, les services y travaillent et nous sommes optimistes pour l'obtention de ce classement en zone touristique.

M. BOUTARD : Merci Madame GUERLAIS. Y-a-t-il des questions ? Oui Madame GUICHARD.

Mme GUICHARD : Si on peut juste avoir les informations. Toujours la même chose.

M. BOUTARD : Pardon ?

Mme GUICHARD : Si on peut toujours avoir les informations sur bah soit le dossier en cours soit les commerces concernés, les emplois les salariés, etc.

M. BOUTARD : Mais Madame GUERLAIS elle vient de vous expliquer.

Mme GUERLAIS : Et j'ai donné les explications en commission.

Mme GUICHARD : Mais c'est à l'oral, on peut pas avoir des dossiers écrits en fait.

M. BOUTARD : Mais qu'est ce que vous voulez comme dossiers écrits. Vous voulez que nos services...vous croyez que quand on monte un dossier de zone touristique, ils vont vous envoyer la copie du dossier qu'ils vont envoyer à la Région ?

Mme GUICHARD : Je sais pas il y a...

M. BOUTARD : Non Madame...

Mme GUICHARD : ...les éléments en cours qu'on pourrait avoir autrement qu'à l'oral, c'est tout ce qu'on demande. On demande des éléments pour toutes les commissions en dehors de l'oral. Je sais pas moi j'ai déjà travaillé pour des collectivités dans le passé et je présentais les projets à ma majorité, à la majorité avec qui je travaillais et l'opposition...

M. BOUTARD : Vous n'étiez pas élue, vous étiez intervenante extérieure.

Mme GUICHARD : Et l'opposition était présente. J'ai été en effet maître d'œuvre en paysage je pouvais....

M. BOUTARD : Mais ça n'a rien à voir...

Mme GUICHARD : Et donc on discutait avec l'opposition des budgets, des aspects techniques, des aspects esthétiques, des projets, ce que nous n'avons pas en commissions ici.

M. BOUTARD : Mais vous n'êtes pas ici en tant que prestataire de service extérieur. Vous n'êtes pas prestataire de service extérieur, vous avez été élue. Vous étiez tête de liste, vous prétendiez à devenir Maire. Voilà. Chère Madame, excusez-moi mais la gestion d'une collectivité de la Ville d'Amboise, si à chaque fois qu'on vous fait des annonces vous ne croyez pas à notre propre parole....

Mme GUICHARD : On a besoin de dossiers pour décider...*Inaudible, parle sans micro...*

M. BOUTARD : Mais il n'y a rien à décider Madame...

Mme GUICHARD : *Inaudible, parle sans micro.*

M. BOUTARD : Mais vous les avez les éléments. Vous les aurez d'ailleurs dans le compte-rendu du Conseil. Maintenant, on vous donne des informations. Si vous n'êtes pas satisfaite des informations qu'on vous donne Madame et que vous avez besoin des justificatifs des propos que l'on tient, je pense que dans les élus il n'y a pas de menteurs, il n'y a que des gens qui travaillent dans l'intérêt de la vill. Eet si à chaque fois je dois vous donner des éléments écrits sur tous les dossiers que nous menons et bien je pense que là on va faire un sacré coup négatif à l'écologie et à l'environnement parce que vous allez en avoir du papier. En tout cas, moi je trouve que le travail que Madame GUERLAIS a fourni sur les dimanches est très bien, en concertation avec les commerçants. Le travail que Madame GUERLAIS fait avec les services sur le classement en zone touristique, ce qui n'a rien à voir de commune de tourisme ou de station de tourisme, est un excellent élément pour notre ville. Je l'en félicite. Et en tout cas, c'est dans l'intérêt de la ville de porter ces projets. Et je pense qu'on peut à un moment donné, qu'on soit de majorité ou d'opposition, regarder l'intérêt de la ville et arrêter de remettre en cause les paroles des élus même si on n'était pas sur leur liste. De grâce. Donc y-a-t-il des votes contre cette décision ? Des abstentions ? Et bien vous voyez cette unanimité est le reflet que c'est utile.

DÉLIBÉRATION

OBJET : COMMERCE ET TOURISME

Dérogation à l'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2022

Vu l'article L3132-26 du Code du Travail,

Considérant que ce dernier prévoit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche,

Considérant que le Maire peut décider d'autoriser l'ouverture dominicale de ces commerces dans la limite de douze dimanches par année civile, après avis du Conseil Municipal,

En effet, comme le dispose l'article L3132-26 du Code du Travail qui prévoit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, le Maire peut décider d'autoriser l'ouverture dominicale de ces commerces dans la limite de douze dimanches par année civile, après avis du Conseil Municipal.

La liste des dimanches concernés doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Les organisations professionnelles et syndicales ont été consultées.

Les dérogations au repos dominical des salariés des commerces de détail d'Amboise concerneraient les dimanches suivants :

- 16 janvier 2022 (1er dimanche des soldes d'hiver),
- 17 avril 2022 (week-end de Pâques et foire aux vins d'Amboise),
- . 29 mai 2022 (week-end de l'Ascension),
- . 5 juin 2022 (week-end de Pentecôte), .
- 10 juillet, 17 juillet, 24 juillet et 31 juillet 2022,
- . 7 août, 14 août, 21 août et 28 août 2022.

Le Conseil Communautaire a rendu un avis favorable lors de sa séance du jeudi 2 décembre 2021.

La commission Commerce et Tourisme réunie le 29 novembre 2021 a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'autoriser les commerces de détail à ouvrir les douze dimanches suivants :
- 16 janvier 2022 (1er dimanche des soldes d'hiver),
- 17 avril 2022 (week-end de Pâques et foire aux vins d'Amboise),
- 29 mai 2022 (week-end de l'Ascension),
- 5 juin 2022 (week-end de Pentecôte),
- 10 juillet, 17 juillet, 24 juillet et 31 juillet 2022,
- 7 août, 14 août, 21 août et 28 août 2022.

POUR : 33

CONTRE

ABSTENTION :

M. BOUTARD : Quelques informations mes chers collègues. Vous avez donc eu sur table l'historique du dialogue social pour les 1 607 heures comme nous l'avait demandé Monsieur RAVIER.

Je tiens à vous faire part que j'ai demandé aux services de l'Etat qu'il y ait une réunion spécifique pour tous les élus communautaires dans le cadre du PPRI, Plan Prévisionnel des Risques d'Inondation. Ce n'est pas un petit sujet. Ce n'est pas un petit sujet. Il y a déjà eu deux réunions publiques. Je pense que je suis l'un des rares présidents de Communauté de Communes à avoir fait une réunion avec les services de l'Etat et les chefs d'entreprise. Donc il y aura une réunion pour les élus du territoire le mardi 11 janvier 2022 à 18h30 à Pocé sur Cisse, à la salle polyvalente.

Nous aurons donc à l'issue, puisque nous devons le voter avant le 31 janvier. Je n'ai pas souhaité qu'il soit voté ce soir puisque nous sommes en pleine concertation jusqu'au 31 janvier. Donc je trouve qu'il aurait été un peu hasardeux de vous faire voter alors que la concertation est en cours. Donc le Conseil Municipal se réunira le 20 janvier 2022. Dans un premier temps en Commission Générale où je demanderai aux services de l'Etat de venir présenter le PPRI, c'est-à-dire le Plan Prévisionnel des Risques d'Inondation. A l'issue de cette Commission Générale, je vous réunirai en Conseil Municipal pour le voter. Et sur ce sujet, ne faisons pas peur à nos habitants, le PPRI existe déjà. Il est révisé et il doit nous engager, nous collectivités, que ce soit commune mais aussi toutes les autres collectivités à gérer notre espace public dans une notion de risque. Voilà. N'est ce pas mon cher collègue Jean-Louis VOLANT qui s'occupe des risques à la ville et qui y passe beaucoup de temps.

C'était l'information que je voulais vous donner parce que cette réunion souvent on reçoit des convocations à des réunions et on se dit boff mais le PPRI n'est pas un petit sujet. Et comme on doit le voter, informons nous.

Merci beaucoup.

Je vous souhaite à toutes et à tous de vous protéger, de voir votre famille comme vous le pourrez pour ces fêtes de fin d'année et pour ceux que je ne reverrai pas, à l'année prochaine.